

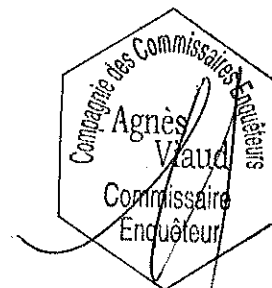
et remarquables notamment dans les secteurs du Casset et du Lauzet.

- que plusieurs intervenants et Associations ont également souhaité que soit autorisée la réhabilitation de chalets anciens et de ruines dans le respect de l'architecture des bâtiments vernaculaires présents depuis des siècles dans le Briançonnais.

Toutes ces demandes réitérées tant au cours de nos permanences, sur les cahiers d'enquête que dans les divers courriers dont nous avons eu connaissance, n'ont été que des confirmations de celles qui avaient déjà été formulées pendant la période de concertation, d'une part dans le registre ayant recueilli les interventions du public de Juillet 2016 à Juin 2019, et d'autre part au cours et après les réunions publiques d'informations, dont nous avons demandé communication des compte rendus dès notre première prise de contact avec la municipalité et qu'il eût été préférable de nous transmettre, car seules quelques lignes les évoquant figurent dans le Bilan de la Concertation que le cabinet ALPICITE rédacteur du projet de révision du P.L.U. a élaboré.

Concernant ce document nous émettons quelques réserves quant à son contenu et à sa forme. En effet, indépendamment des résumés très peu explicites des réunions publiques évoquées plus avant, il convient de noter également que les nombreuses interventions du public figurant dans le registre que nous avons pu consulter, ouvert dès le 19 Juillet 2016 et qui a recueilli 147 courriers auxquels sont parfois annexés documents ou plans, ont servi de base à l'élaboration d'un tableau récapitulatif des diverses doléances et demandes réduites à leur plus simple expression, soit en quelques mots.

Il est évident que les intervenants n'ont pu se satisfaire des résumés très succincts d'observations et demandes qu'ils ont formulées et de réponses lapidaires qui y ont été apportées, souvent sous forme de refus. Indépendamment de l'aspect réglementaire qui caractérise la concertation dans l'élaboration de tout projet soumis à enquête publique, l'étape du bilan qui vient à la suite des réunions d'informations se révèle essentielle dans la préparation du dit projet, permettant à la population qui a été préalablement informée de s'exprimer et de signaler à l'Autorité Organisatrice les retours positifs ou négatifs du public participant ainsi au processus d'élaboration de l'aménagement de leur territoire.

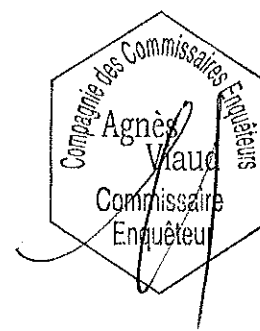


Lors de l'entretien que nous avons eu avec l'Autorité Organisatrice au cours duquel nous avons exposé les observations et remarques plus avant récapitulées, Madame le Maire nous a indiqué que, suite aux réactions suscitées par la diffusion du bilan de la concertation, la Commission d'Urbanisme a repris avec le Bureau d'Etudes les diverses observations, que certaines demandes ont déjà été satisfaites et que le projet de P.L.U. pourrait subir quelques modifications qui satisferaient certaines demandes d'administrés, notamment :

- en ce qui concerne l'OAP du Casset, celle-ci pourrait être supprimée
- en ce qui concerne l'OAP du Serre Barbin, il avait déjà été envisagé de la diminuer suite à la concertation. Elle pourrait, au vu des demandes et observations formulées lors de l'enquête publique, être fractionnée en trois tranches réalisées au fur et à mesure, et finalement ne compter qu'une dizaine de lots, ce qui réduit notablement l'impact redouté par les habitants du Hameau, la possibilité de créer une Association Foncière Urbaine pouvant également être envisagée.
- concernant certaines demandes de propriétaires dont les parcelles jouxtent des parcelles déjà construites, au cas par cas il serait possible de les intégrer dans la zone U, notamment aux Guibertes et dans le secteur des Conchiers entre autres.
- relativement à la zone agricole du Casset, il sera répondu favorablement aux agriculteurs concernés.

Tout en rappelant qu'il est nécessaire que des logements soient créés dans la commune pour maintenir les jeunes au Pays, et que la vie dans les hameaux ne doit pas être réduite à l'existence de résidences secondaires, Madame le Maire exprimant la position de la majorité municipale, a indiqué que *« le projet devrait pouvoir être modifié en prenant en compte les observations, remarques et demandes, démontrant ainsi que la population a été non seulement écoutée mais également entendue à l'occasion de cette enquête publique »*.

Nous remarquons que certaines de ces modifications figurent effectivement dans le mémoire de réponse aux avis des Personnes Publiques Associées qui nous a été transmis le 24 Septembre 2019, soit un mois après la clôture de l'enquête, par le Cabinet d'Etudes rédacteur du projet et du dit « mémoire de réponse ».



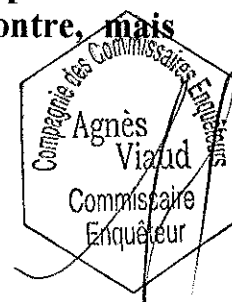
Relativement à ce document qui répond non seulement aux avis des Personnes Publiques Associées sur 62 pages mais également à notre note de synthèse sur 11 pages, nous estimons que la réponse aux observations que nous avons sollicitées en notre qualité de Commissaire Enquêteur, selon la législation en vigueur suite à la communication de notre note de synthèse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, aurait du être dissociée du mémoire de réponse aux avis des P.P.A., document qui aurait du être produit, non pas un mois après la clôture de l'enquête, mais avant que le projet soit soumis à l'enquête publique.

En outre nous émettons les plus expresses protestations et réserves quant à l'introduction et la conclusion de la partie du mémoire consacrée au compte-rendu de l'entretien que nous avons eu le 24 août 2019 avec l'Autorité Organisatrice savoir que « *les réponses de l'Autorité Organisatrice pouvaient être différentes de ce qui avait été compris* ». En effet les propos qui ont été tenus tant par nous-même que par Madame le Maire lors de cette entrevue ont été scrupuleusement relatés en toute indépendance et rigueur comme il se doit, sans pouvoir être considérés comme une « interprétation » de ce qui a été clairement formulé notamment au niveau des modifications visées plus avant.

Nous rappelons également que le Bureau d'Etudes n'ayant pas assisté à nos permanences, pas plus qu'à l'entretien que nous avons eu avec Madame le Maire, ne peut en aucun cas mettre en doute ni les compte rendus des observations du public verbalement exprimées et dûment relatées par nos soins, d'autant qu'elles ont été réitérées en grande partie par les remarques figurant dans les deux registres d'enquête et la plupart dans les courriers qui nous sont parvenus, ni la véracité des propos tenus de part et d'autre lors de notre entrevue avec Madame le Maire le 24 Août 2019 après la clôture de l'Enquête.

En tout état de cause il convient que le projet de révision du P.L.U. de la Commune tel que soumis à l'enquête publique soit repris en tenant compte, non seulement de la Loi, mais également des avis de l'Etat, de l'Autorité Environnementale et des différentes Personnes Publiques Associées, qui n'ont majoritairement pas transmis d'avis favorables sans les assortir de recommandations, de demandes expresses de modifications et ayant relevé des fragilités dans le dossier tel que présenté.

Le Cabinet d'Etudes devra en conséquence le rectifier afin qu'il puisse être approuvé ultérieurement sans possibilité de recours à son encontre, mais



également eu égard au ressenti de la population qui s'est majoritairement prononcée contre ce projet, ce qui aurait pu être évité grâce à une meilleure concertation avec les habitants tant du Bourg que des cinq Hameaux dispersés le long de la Vallée de la Guisane et possédant chacun leurs spécificités.

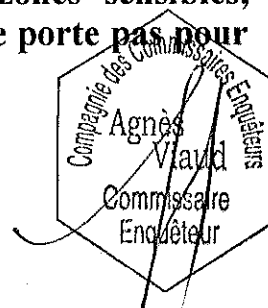
En effet même si la Commune a l'obligation de densifier certains secteurs de son territoire assortie de celle de réduire les espaces constructibles, il est évident que le projet de la Municipalité d'organiser des opérations d'aménagement et des lotissements pour satisfaire à la double exigence de l'Etat et de la Loi ne remporte pas l'adhésion de la majorité de la population.

Celle-ci a exprimé à la fois son rejet de ce genre d'opérations souhaitant garder non seulement la maîtrise de son foncier mais également de son environnement exceptionnel, comme l'ont exprimé entre autres intervenants plusieurs Associations et Collectifs d'habitants soucieux du respect des infrastructures anciennes, des espaces naturels et de l'environnement qui pourraient être bouleversés par les nouveaux aménagements tels que figurant dans le projet qui a été soumis à l'enquête publique.

Eu égard à ces arguments, nous rappelons que la commune de LE MONETIER LES BAINS, située au Nord Est du département des Hautes-Alpes dans la vallée de la Guisane, fait partie non seulement de la Communauté de Communes du Briançonnais mais également du territoire du Parc des Ecrins.

En effet la Réserve Naturelle Nationale des Pics du Combeynot, limitrophe sur 2/3 de sa limite avec le coeur du Parc, d'une superficie totale de 685 hectares, dont 285 hectares sur la commune de MONETIERLES BAINS, créée en 1974 a été récemment intégrée dans le coeur du Parc suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 16 avril 2018 au de17 Mai 2018. Nous appelons que ce projet d'intégration a bénéficié à cette occasion d'avis favorables, entre autres de la Commune ainsi que de ceux de l'Association des Amis du Casset et du Club Alpin de BRIANCON, qu'après avis favorable du Conseil d'Etat fin Août 2019, le dossier a été transmis au Cabinet du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire pour signature du Décret à intervenir dans les prochains jours, comme nous l'a indiqué Monsieur le Directeur du Parc des Ecrins.

Cette intégration au bénéfice de l'environnement et des zones sensibles, porteuse de valeurs attachées à l'image d'un Parti National, ne porte pas pour



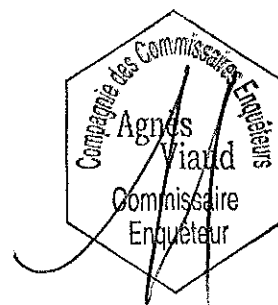
autant préjudice aux activités existantes, comme le pastoralisme ovin, la pratique du ski alpin comme du ski de fond, de tous les sports liés à la montagne et à la rivière Guisane, à l'exploitation des remontées mécaniques et des « Grands Bains », établissement thermal alimenté par de l'eau naturellement chaude dont les vertus sont reconnues depuis l'époque romaine, activités qui représentent toutes les atouts majeurs de SERRE CHEVALIER 1500, « la station aux quatre saisons », et contribuent largement à l'économie de la Commune.

C'est la raison pour laquelle il convient que la municipalité se dote d'un document d'urbanisme qui allie le désir de la commune de se développer et le souhait d'une grande partie de la population que soient respectés l'environnement, leur cadre de vie mais également la propriété privée ainsi que la maîtrise de leur foncier sans intervention extérieure.

À ce sujet, et comme nous l'avons évoqué dans notre note de synthèse, la possibilité de favoriser l'aménagement de certains secteurs dans le cadre d'Associations Foncières Urbaines qui ont été expérimentées et réalisées depuis plus de quarante ans au sein même de la vallée de la Guisane, pourrait être envisagée en lieu et place de certaines OAP majoritairement rejetées par les administrés.

Prévues par le Code de l'Urbanisme, qui dispose dans ses articles L 322-1 et suivants que des propriétaires puissent se regrouper afin de procéder à un remembrement foncier de leurs parcelles en vue de la restructuration urbaine de leur quartier et prennent en mains l'aménagement de celui-ci pour l'urbaniser, satisfaisant en cela aux souhaits de leur municipalité et aux exigences de l'Etat, les Associations Foncières Urbaines ouvrent des possibilités d'actions dans le domaine de l'urbanisme.

Dans le cadre du présent projet de P.L.U. ces initiatives, déjà évoquées par certains intervenants lors de nos permanences, seraient des plus souhaitables et ne pourraient être qu'encouragées car d'une part elles présentent un attrait pour des opérations qui dépassent les simples intérêts privés, concourent à servir l'intérêt général, devancent l'action des pouvoirs publics en évitant des expropriations dans un délai plus ou moins proche, et d'autre part en mettant en valeur la propriété de chacun elles participent à la revalorisation légitime de leur capital immobilier.



Cette suggestion qui n'a rien d'utopique, permettrait de concilier les aspirations de la municipalité désirant développer la population de la Commune comme celles des habitants qui souhaitent voir leurs enfants rester au pays avec le sentiment légitime du respect de la propriété privée, de la valorisation de leur patrimoine et de la transmission de leurs biens.

Nous estimons en outre que la plupart des protestations qui ont été exprimées à la suite de la consultation du dossier de Révision du Plan Local d'Urbanisme pourraient semble-t-il être minorées, si ce n'est supprimées, par un examen attentif de chacun des différents dossiers, dans un esprit de concertation et surtout de conciliation avec les habitants qui n'a peut-être pas toujours prévalu dans l'élaboration du projet soumis à l'enquête publique et que le Bureau d'Etudes semble maintenant disposé à effectuer au vu de son mémoire de réponse qui nous a été adressé le 24 Septembre 2019.

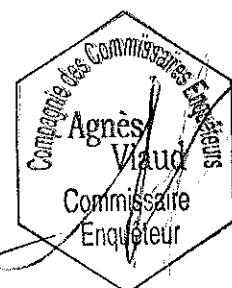
Cette démarche est d'autant plus nécessaire qu'elle doit permettre à la Municipalité d'approuver son nouveau document d'urbanisme sans avoir à craindre d'éventuels recours à son encontre émanant tant des Collectifs d'Habitants et des Associations que des Services de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu de ce qui précède et considérant que le projet actuel de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE MONETIER LES BAINS, tel qu'il a été élaboré par le Bureau d'Etudes ALPICITE, est perfectible et qu'il doit être rectifié comme l'ont expressément demandé les Services de l'Etat ainsi que l'Autorité Environnementale et l'a implicitement admis la Municipalité, demandant elle-même plusieurs modifications et envisageant de proposer aux administrés des aménagements susceptibles de satisfaire en partie leurs légitimes demandes, nous donnons un avis favorable assorti de réserves au projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été défini, arrêté et proposé à la présente Enquête Publique.

Fait à SAINT CHAFFEY le 26 Octobre 2019

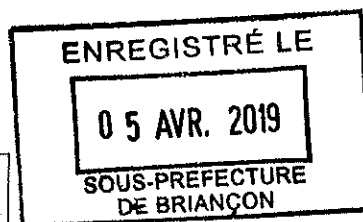
Agnès VIAUD

Commissaire Enquêteur



Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

commune
LE MONETIER LES BAINS 05220



N°028/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **22 mars 2019** Date d'affichage : **3 avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le 28 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire

Etaient présents :

Margot MERLE - Roger GUGLIELMETTI, Adjoints

Aurélie BERNARD - Alain BOITTE – Edmond CADET – Bernadette TELMON – Aurélien VINCENT

Gilles du CHAFFAUT – Joëlle FINAT – Véronique PLASSON

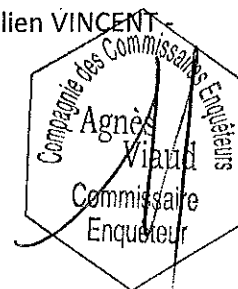
formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bruno BOUCHARD à Anne-Marie FORGEOUX

Christophe MARTIN à Bernadette TELMON

Marie SANGNIER à Margot MERLE



Edmond CADET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	14
PRESENTS	:	11
VOTANTS	:	11

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

VU la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;

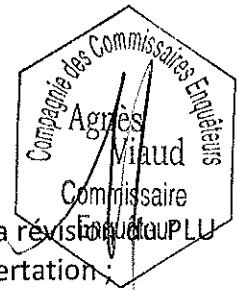
VU la Charte du parc national des Ecrins adopté par décret du Conseil d'Etat n°2012-1540 du 28 décembre 2012 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 3 décembre 2015 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015 ;

VU le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA approuvé le 26 novembre 2014 ;

VU le plan climat-énergie territorial (PCET) des Hautes-Alpes adopté le 24 juin 2014 ;



VU le SCoT du Briançonnais adopté le 3 juillet 2018 ;
VU la délibération n°047/2016 en date du 18 juillet 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
VU le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 30 mai 2018, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
VU l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;
VU la phase de concertation menée en mairie du 19 juillet 2016 au 28 mars 2019 ;
VU le bilan de la concertation présenté ;
VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;
CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ;

Messieurs A. BOITTE, R. GUGLIELMETTI, et A. VINCENT ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix POUR et 1 ABSTENTION (J. FINAT)**.

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 18 juillet 2016. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail et réunions publiques. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'étude sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est largement positif avec de nombreuses remarques dans le registre et une forte participation du public. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

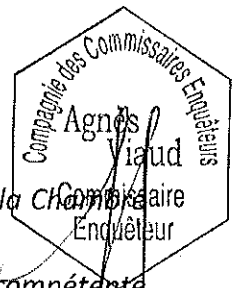
ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune du Monétier les Bains tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que le dossier de projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public à la Mairie du Monétier les Bains aux heures d'ouverture habituelles.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie du Monétier les Bains durant un mois.

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis :

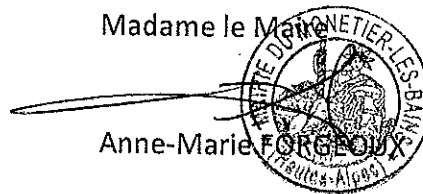
- *au Préfet et aux services de l'État ;*
- *aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;*
- *au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;*
- *au Président du Parc National des Ecrins ;*



- aux représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la communauté de communes du Briançonnais compétente également en matière de SCoT ;
- aux Présidents des établissements publics limitrophes compétents en matière d'élaboration de SCoT ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- à l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;
- au centre national de la propriété forestière ;
- au centre régional de la propriété forestière ;
- à l'institut national des appellations d'origine ;
- à l'autorité environnementale ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à la Préfecture après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, compétente en matière d'Unité Touristique Nouvelle ;
- aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- aux associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

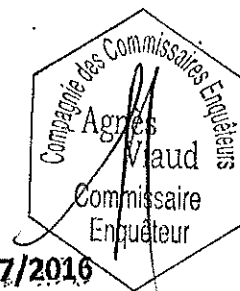
Madame le Maire



Anne-Marie FORGEJOUX

AR PREFECTURE

005-210500799-20160718-047_2016-DE
Reçu le 25/07/2016



N°047/2016

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 13 juillet 2016

Date d'affichage : 20 juillet 2016

L'an deux mil seize,

Le 18 juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Annie-Marie FORGEOUX, Maire

Étaient présents :

Roger GUGLIEMETTI - Catherine REBATEL - Carole CISSE, Adjointe

Alain BÔITE - Bruno BOÛCHARD - Margot MÉRLE - Aurélie BERNARD - Charlotte LANDRE -

Bernadette TELMON - Gilles du CHAFFAUT -

formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Christophe MARTIN à Roger GUGLIEMETTI

Patrick LESPINASSE à Gilles du CHAFFAUT

Aurélien VINCENT à Catherine REBATEL

Absent :

Edmond CADET

Carole CISSE a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	11
VOTANTS	:	14

OBJET : REVISION P.L.U

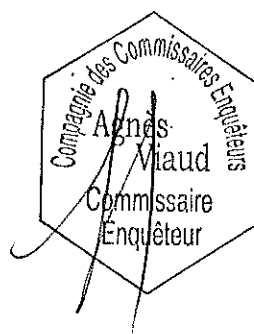
Madame le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuellement opposable a été approuvé le 8 juillet 2004, et modifié le 2 février 2005, le 14 septembre 2005, le 31 mai 2007, le 9 juin 2010 et le 19 janvier 2011.

Par délibération du 17 juin 2015, la commune a décidé de prescrire la révision générale du PLU.

En raison d'insuffisances en matière de définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation, et suite au recrutement du bureau d'étude, il s'avère nécessaire de prendre une nouvelle délibération prescrivant la révision générale du PLU.

AR PREFECTURE

005-210500799-20160718-047_2016-DE
Reçu le 25/07/2016



Madame le Maire expose ainsi que la révision générale du PLU est rendue nécessaire pour assurer :

*La mise en compatibilité du document avec les évolutions réglementaires et législatives récentes (Loi ENE, Loi ALUR, Loi Pinel ...), le projet de SCoT du Briançonnais et la charte du Parc National des Ecrins ;

*La définition d'un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir ayant comme objectifs principaux de :

-Relancer la dynamique démographique pour soutenir les équipements communaux et maintenir une vie de village ;

-Assurer la dynamique économique à l'échelle de la commune en s'appuyant notamment sur la Zone d'Activité et en permettant l'intégration des projets touristiques communaux ;

- limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire dans le respect des lois nationales, afin notamment de préserver les terres agricoles et les espaces naturels ;

-Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales, patrimoniales et architecturales propres à la commune, et notamment les espaces agricoles à fort intérêt paysager ;

-Garantir une urbanisation harmonieuse de la commune au regard de son organisation historique sous la forme d'un bourg centre et de hameaux groupés ;

-Favoriser l'intégration de constructions nouvelles dans leur environnement ;

-Améliorer la qualité des entrées de ville ;

-Améliorer les déplacements entre les différents secteurs et en traversée de bourg ;

-Préserver et mettre en valeur les éléments identitaires de la commune en lien avec le projet d'AVAP ;

-Intégrer le projet de voie verte ;

-Régler les problématiques de stationnement notamment dans le centre ancien ;

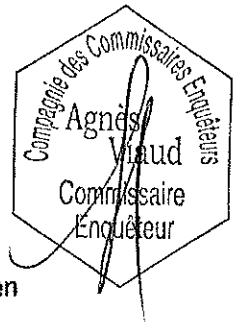
-Préserver la ressource en eau ;

-Préserver les secteurs écologiques sensibles ;

-Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversités connus notamment à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les orientations du SDAGE.

AR PREFECTURE

005-210500799-20160718-047_2016-DE
Reçu le 25/07/2016



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ANNULE la délibération n°041/15 de prescription de la révision générale du PLU en date du 17 Juin 2015 ;

PRESCRIT la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

ORGANISE en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU suivant les modalités suivantes :

- publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonce légale à diffusion départementale ;
- mise à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- organisation d'au moins 3 réunions publiques, l'une pour présenter le diagnostic territorial, la seconde pour présenter les orientations générales du PADD, et la troisième pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt ;

DEMANDE l'association des Services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;

SOLLICITE l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

INSCRIT les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré ;

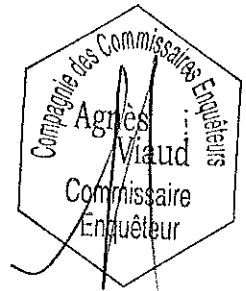
DEMANDE le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.

NOTIFIE conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- à l'Etat ;
- à la Région ;
- au Département ;
- au Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

AR PREFECTURE

005-210500799-20160718-047_2016-DE
Reçu le 25/07/2016



- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- à l'Institut National des Appellations d'Origines ;
- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration des SCOT limitrophes lorsque la commune n'est pas couverte par un autre schéma ;

La présente délibération est transmise pour information en Centre National de la Propriété Forestière ainsi qu'à l'Office National des Forêts.

Conformément à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- o Les communes limitrophes ;
- o les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- o les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans 2 journaux locaux qui sont le Dauphiné Libéré et Alpes & Midi.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Madame, le Maire
Anne-Marie FORBEOUX

AR PREFECTURE

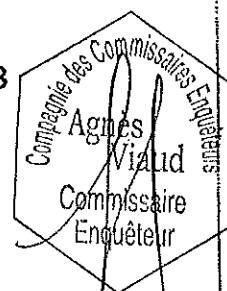
005-210500799-20160530-032_2018-DE
Regu le 26/06/2018

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier-les-Bains

commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°032/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**



Date de convocation : 25 mai 2018

Date d'affichage : 1^{er} juin 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le 30 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire

Etaient présents :

Roger GUGLIELMETTI – Christophe MARTIN, Adjoint

Edmond CADET – Alain BOITTE – Bruno BOUCHARD - Margot MERLE – Aurélien VINCENT -

Bernadette TELMON – Gilles du CHAFFAUT - Patrick LESPINASSE – Marie SANGNIER

formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Catherine REBATEL à Margot MERLE

Carole CISSE à Aurélien VINCENT

Aurélien BERNARD à Christophe MARTIN

Roger GUGLIELMETTI a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	12
VOTANTS	:	15

**OBJET : PLAN D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
DEBAT**

Le rapporteur rappelle que :

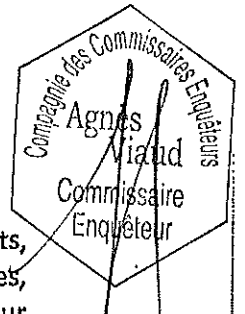
Par délibération n°047/2016 du 18 juillet 2016, la commune du Monétier-les-Bains a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

CONFORMEMENT à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui «définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

AR PREFECTURE

005-210500799-20180530-032_2018-DE
Reçu le 28/06/2018



2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

CONFORMEMENT à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, «un débat a lieu au [...] sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le rapporteur précise que le Conseil Municipal réuni ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Le rapporteur précise également que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail de la commission d'urbanisme et d'une réunion publique en date du 2 Novembre 2017 à la salle du Dôme.

Afin d'animer le débat, le rapporteur propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

ORIENTATION 1 : PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE RENOUELEMENT DE LA POPULATION EN PROPOSANT UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE

Assurer une croissance démographique modérée, permettant notamment le renouvellement de la population communale

Augmenter et diversifier l'offre de logement

Après lecture de chaque point du projet de PADD présenté pour le débat (Orientations, objectifs et actions), Madame le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs demandes, questions, avis ou oppositions éventuelles sur les mentions proposées, sur le fond comme sur la forme.

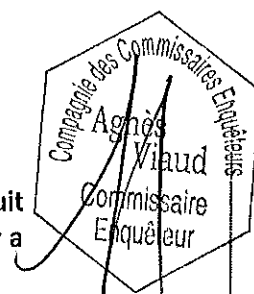
Monsieur BOITTE demande en préambule si les orientations du PADD découlent des orientations du SCoT.

Madame le Maire répond qu'effectivement le projet de PADD de la commune prend en compte le SCoT, notamment pour être compatible avec ce document ce qui est une obligation légale. Mais le PADD n'est pas uniquement issu de ça.

Monsieur BOUCHARD demande si ce sont les mêmes orientations que l'on retrouve dans tous les PADD ou est-ce que c'est propre au Monétier-les-Bains ?

AR PREFECTURE

005-21050799-20180530-032_2018-DE
Recu le 28/08/2018



Madame le Maire rappelle que le PADD est le projet politique de la commune traduit dans le PLU et donc que chaque commune à son propre projet même si bien sûr il y a obligation de compatibilité avec le SCoT, les différents schémas ...

Monsieur BOY (représentant du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU venu assisté techniquement la commune dans ce débat), rappelle le rôle du PADD au sein d'un PLU, pivot entre les enjeux issus du diagnostic et la traduction réglementaire.

Monsieur BOITTE demande si le taux de 0,6%/an de croissance démographique envisagé provient du SCoT.

Madame le Maire répond que oui.

Il est fait remarquer que cela nécessite à la fois des logements nouveaux et du travail.

Madame MERLE demande par quoi se traduit une offre de logement adaptée.

Madame le Maire explique que les besoins se font notamment sur les logements sociaux avec une mixité à envisager sur les programmes privés comme publics.

Madame MERLE demande si cela apparaît également dans le SCoT.

Madame le Maire répond qu'effectivement une mixité est imposée dans le SCoT sur certains secteurs.

Monsieur BOITTE demande si la population secondaire qui vient s'installer de manière permanente notamment à la retraite, est comptabilisée.

Madame le Maire précise que tout habitant permanent est compté.

Monsieur BOUCHARD évoque aussi le fait que les gens ont des enfants sur la commune.

Madame le Maire confirme que tout cela rentre dans le cadre d'une potentielle croissance démographique sur la commune.

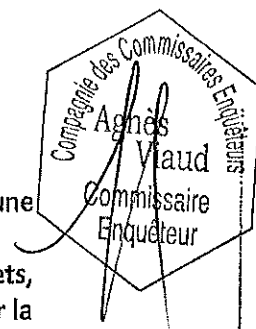
Monsieur BOY explique que le chiffre de 0,6% annoncé est bien un objectif fixé par le PADD, qui permet notamment derrière d'établir ensuite le projet d'un point de vue réglementaire et les justifications qui vont avec, mais que ce n'est pas une limite fixe une fois que le PLU sera applicable. La commune pourra toujours construire dans quelques années même si elle a déjà accueilli une population supérieure au chiffre prévu dans le PADD.

Monsieur BOUCHARD demande comment sont comptabilisées les rénovations et les réhabilitations que l'on voit de plus en plus sur la commune. Là on traduit la croissance par 75 logements, mais quels sont ces logements ?

Monsieur BOY répond que les logements rénovés ou réhabilités ne sont pas comptabilisés en tant que nouveaux logements mais que par contre il peut être fait le choix, par une commune, d'intégrer à sa réflexion une baisse du logement vacant ou une mutation du logement secondaire en résidences principales dans les «nouveaux» logements permettant d'accueillir la population envisagée. Cela est notamment traduit dans les justifications du PLU. Ce n'est pas forcément un levier très important sur une commune comme le Monétier-les-Bains puisque le taux de vacance est faible et, a priori, on serait ici essentiellement sur une traduction en surfaces constructibles supplémentaires, dans les limites fixées par les besoins du projet et des prescriptions du SCoT, voire des mutations.

Monsieur BOUCHARD dit que la rénovation est quand même importante, notamment pour un aspect esthétique, mais qu'effectivement ça ne permet pas d'accueillir beaucoup de population nouvelle. Pour cela effectivement la commune a besoin d'extensions. Il ne faudrait pas que la réhabilitation vienne empêcher des extensions.

Monsieur BOY précise que néanmoins des outils peuvent être mis en place pour favoriser cette réhabilitation.



Monsieur du CHAFFAUT dit qu'un des outils qui existe pour permettre d'assurer une mixité sociale est l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur BOY précise que cela permet surtout de garantir la forme de certains projets, leur densité minimale et qu'on peut utiliser des outils complémentaires pour assurer la mixité sociale. Mais on n'est pas non plus obligé d'être en OAP pour ça.

Plusieurs élus demandent ce qu'est le logement intermédiaire.

Madame le Maire précise que c'est une forme de logement aidé, différente des logements sociaux, que l'on peut retrouver sur de l'achat ou de la location et qui est aussi utilisé sur de la réhabilitation. Ce type d'opération s'est déjà vu sur la commune.

Monsieur GUGLIELMETTI précise que la commune a déjà connu des opérations de logements sociaux sur des petites maisons ou des HLM.

Madame le Maire précise que de la création de logements locatifs sociaux dans le cadre de la mutation d'hébergements c'est surtout garantir sur les secteurs hors du centre que les mutations d'hébergements touristiques en logements contiennent un minimum de logements sociaux.

Monsieur BOITTE, (appuyé par plusieurs élus), demande en quoi consiste le fait de stabiliser la croissance des résidences secondaires.

Madame le Maire explique que la priorité de la commune est d'accueillir des lits chauds, et des résidences principales.

Plusieurs élus demandent comment il est possible de contrôler cela.

Monsieur BOY explique qu'effectivement on ne peut pas différencier résidences principales et secondaires lors de l'instruction du permis de construire. Par contre, cela permet de justifier de l'ouverture de surfaces constructibles dédiées au secondaire dans le projet de PLU. L'affichage politique est ici d'accueillir des résidences secondaires, mais de manière contrôlée, en priorisant donc le logement principal. La question étant, est-ce bien l'affichage souhaité ? Si on veut s'assurer de logements principaux, les seuls outils sont les mixités sociales, tout du moins pour la part rendue obligatoire par la prescription sur du logement social.

Madame le Maire rappelle qu'il y a eu un long débat à ce sujet au SCoT.

Monsieur BOUCHARD rappelle qu'au Monétier, sans outil particulier, les constructions sont essentiellement du secondaire, ou parfois des lits tièdes ou chauds. Est-ce qu'on pourra encore faire des opérations avec une partie dédiée à l'accession à la propriété, le reste pouvant effectivement être financièrement valorisé par du secondaire ?

Madame le Maire ne voit pas où est l'incompatibilité.

Plusieurs élus expliquent qu'il est effectivement possible d'avoir des mixités entre logements sociaux et secondaires.

Monsieur BOUCHARD craint qu'en se limitant sur le secondaire, on limite ce type d'opération qui justement permettent de sortir des logements en accession ou sociaux.

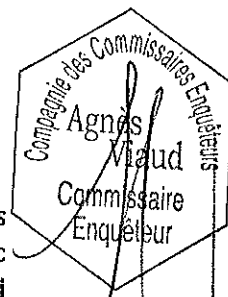
Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un point du SCoT (Nb : la dernière version du SCoT mise à disposition depuis est moins contraignante sur le sujet), et qu'il est impossible de différencier les deux lors de l'attribution du permis.

Monsieur GUGLIELMETTI dit qu'on ne peut pas non plus contrôler les vendeurs. Si le prix proposé par un futur résident secondaire est plus élevé, il est difficile d'imposer de vendre moins cher.

Monsieur BOUCHARD dit qu'en dehors des cas où l'on met en place des outils de mixité sociale, on aura donc essentiellement du secondaire.

AR PREFECTURE

005-210500799-20180530-032_2018-DE
Reçu le 28/06/2018



Monsieur MARTIN dit que c'est vrai et que ce n'est mobilisable que sur de grosses opérations, qu'on a aussi beaucoup de terrains qui se vendent au coup par coup, avec un chalet sur une parcelle, que dans ce cas on ne peut rien faire et que c'est quasi systématiquement du secondaire. Donc, en fait, on est un peu bloqué malgré ce que l'on écrit.

Monsieur BOY précise qu'on a tout de même des outils mais ceux-ci sont vite contraignants à cette échelle, par exemple imposer 1 LLS sur trois logements ...

Monsieur LESPINASSE trouve qu'il y a effectivement une différence entre les objectifs, qui sont louables et assez logiques, et la réalité, le manque de terrains sur la commune.

Monsieur MARTIN dit que des terrains il y en a, mais il est vrai peu de terrains communaux. Il précise qu'on a parlé d'extension plus avant, mais qu'on va plutôt vers une diminution des surfaces constructibles par rapport à l'ancien document avec les problèmes que ça peut causer en matière de prix et de disponibilité foncière.

Monsieur BOY confirme que la notion d'extension devait être comprise par rapport aux parties actuellement urbanisées et non par rapport au document actuellement opposable.

Monsieur MARTIN souhaite aussi rappeler une promesse de campagne qui est de ne pas mettre les habitants permanents à l'extérieur du village, et qu'il ne retrouve pas ça dans le PADD. Tous les logements récents, accessibles financièrement, sont en périphérie du village. Il ne voit pas d'outil en adéquation avec cet objectif. Aujourd'hui, économiquement, c'est impossible d'acheter et réhabiliter dans le village pour une personne lambda.

Plusieurs élus évoquent que c'est du privé et qu'on n'a pas vraiment d'outil.

Monsieur BOUCHARD développe le fait qu'on peut agir avec des taxes pour inciter à vendre et évoque un cas personnel à Paris.

Madame le Maire lui répond que certes c'est en vente, mais à qui ? A des secondaires probablement.

Monsieur BOUCHARD demande si on ne pourrait pas taxer les gens qui ne sont pas là souvent.

Madame le Maire et Madame MERLE disent que l'Etat réfléchit à taxer le secondaire, mais il n'y a pas de taxe que la commune peut décider de mettre en place.

Monsieur BOY précise qu'il n'y a pas d'outil dans le PLU pour ça et qu'à part imposer des mixités, on n'a pas vraiment d'outil pour garantir qu'un logement soit un logement principal. Si certaines orientations semblent assez « basiques », les élus peuvent proposer une manière de les étoffer si nécessaire ce qui peut être l'objet de ce débat : ainsi, on peut assurer que dans le cas d'un secteur soumis à une servitude de mixité sociale, par exemple à 50 %, soit il ne se passera rien, soit ce qui sera construit présentera obligatoirement 50 % de logements sociaux, et donc des résidences principales.

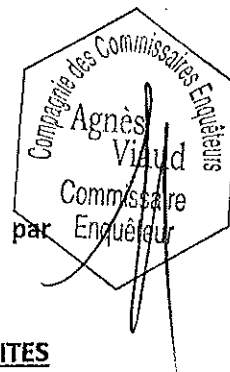
Monsieur du CHAFFAUT rappelle qu'on peut tout de même imposer une règle du type de celle évoquée plus avant (X logements créés, X logements sociaux). Il rappelle également que près de 80% des logements de la commune sont des logements secondaires.

Monsieur BOY évoque le fait qu'on ne parle que de social ou de secondaire, mais d'autres gens ne sont pas éligibles au social et sans les moyens pour acquérir sur la commune, ce qui est un autre problème.

Madame le Maire dit que ça peut être le cas avec le logement intermédiaire.

AR PREFECTURE

005-210500799-20180530-032_2018-DE
Reçu le 28/06/2018



Monsieur MARTIN, dit qu'on pourrait effectivement envisager l'outil rappelé par monsieur du CHAFFAUT.

ORIENTATION 2 : CONSOLIDER L'ACTIVITE ECONOMIQUE AUTOUR DES ACTIVITES TOURISTIQUES MAIS AUSSI DANS LE CADRE D'UNE VIE A L'ANNEE

Favoriser les conditions d'installation des activités économiques pour développer l'offre d'emploi sur la commune dans une double logique vie quotidienne / activité touristique

Conforter l'hébergement touristique notamment sur les lits chauds

Conforter et diversifier les équipements et activités touristiques

Maintenir et développer les activités agricoles et forestières

Après lecture de chaque point du projet de PADD présenté pour le débat (Orientations, objectifs et actions), Madame le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs demandes, questions, avis ou oppositions éventuelles sur les mentions proposées, sur le fond comme sur la forme.

Monsieur GUGLIEMETTI rappelle l'unanimité du conseil sur la volonté de garder le centre village dynamique d'un point de vue activité économique.

Madame TELMON dit qu'elle ne comprend pas bien la notion de «Conforter la ZA des Sables et y favoriser le renouvellement urbain».

Madame le Maire explique qu'on pourrait encore étendre la ZA sur un petit bout de terrain.

Les élus échangent sur la réelle demande sur le secteur, avec parfois des sollicitations pour des activités non compatibles telle que l'agriculture.

Madame le Maire précise que le règlement actuel n'est peut-être pas très adapté.

Il est également rappelé ce que le SCoT prévoit sur ces zones notamment l'absence de logements et aucune surface d'extension pour la commune sur les ZAE.

Madame le Maire explique la logique envisagée sur le Lautaret, en cohérence avec Villar d'Arène, l'idée est de favoriser le maintien de l'activité économique sur ce secteur exceptionnel dans un objectif de préservation du lieu.

Monsieur du CHAFFAUT complète en disant que cela concernerait uniquement l'extension de l'existant et pas un développement déraisonné. On ne veut pas d'un Disney Land.

Monsieur du CHAFFAUT, concernant le développement de l'offre d'hébergements touristiques marchands, demande si les 1500 lits annoncés incluent les 600 lits de la DSP.

Madame le Maire, acquiesce et précise qu'une fiche UTN a été rédigée et est incluse au SCoT.

Il est discuté du fait de laisser ou non ce chiffre, afin de se laisser plus de marge.

Monsieur BOUCHARD, dit que ça serait bien si à l'avenir des gros investisseurs venaient sur Monétier, d'avoir la place de les accueillir. Mais de toute façon cela va s'auto limiter avec les hauteurs, les surfaces ...

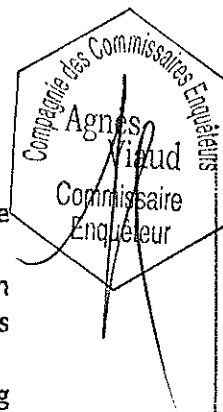
Madame PHILIP (service urbanisme de la Mairie) dit que c'est sur la fiche UTN.

Monsieur CADET dit que pour lui c'est un minimum et que si c'est 2000, c'est 2000.

Monsieur BOY, rappelle que bien que ce soit dans la fiche UTN, un nombre de lit est déclaratif, donc c'est surtout la surface de plancher qui va limiter. C'est ici vraiment l'affichage d'une volonté politique.

AR PREFECTURE

005-210504799-20180530-032_2018-DE
Reçu le 26/06/2018



Les élus décident de rajouter le terme «environ» au nombre de 1500 lits puisqu'ils ne souhaitent pas qu'il soit perçu comme une limite.

Monsieur BOUCHARD, concernant la mention sur les campings, souhaite savoir si l'on parle du camping existant ou si l'idée est de pouvoir accueillir de nouveaux campings sur la commune.

Plusieurs élus répondent que c'est bien le maintien et la montée en gamme du camping existant qui sont visés.

Les élus ne souhaitent pas préciser cette action.

Monsieur du CHAFFAUT demande au sujet de l'UTN front de neige, s'il n'y avait pas 2 UTN dans le ScoT, Front de neige/Gros Moutas et CCAS.

Madame le Maire répond que c'est bien la même UTN avec plusieurs secteurs et qui englobe bien ces deux espaces.

Monsieur BOITTE dit qu'au-delà d'un foyer d'accueil des activités nordiques, il faudra peut-être aussi des équipements mobiles pour l'activité, dont la localisation est à adapter selon les années.

Monsieur BOUCHARD dit que l'idée est bien de développer le domaine nordique jusqu'au Lautaret, ce qui doit permettre de réaliser ces équipements.

Madame le Maire, précise que le foyer c'est autre chose et qu'il est bien envisagé sur le Casset.

Monsieur MARTIN explique que l'activité nordique a beaucoup évolué avec une diversification de l'activité, raquette, vélo ..., mais moins d'activité classique ski de fond avec un moniteur. On n'est plus sur les mêmes équipements, entretien des pistes ... mais plus sur un travail sur l'information, la sécurisation. Là, la localisation au Casset est intéressante. Et la réflexion sur l'activité nordique de manière générale est bonne. On voit aussi qu'on commence à faire payer des pistes piétonnes sur certaines stations, alors qu'il y a quelques années on ne payait pas le ski de fond.

Les élus discutent des activités d'été, pour lesquelles est cité le VTT. Ils souhaitent que la mention concernant les sports d'eaux soit mise à la suite de l'action concernant les activités d'été. Ils souhaitent également que soit citée l'activité randonnée.

Madame SANGNIER demande pourquoi on parle de maintenir les refuges.

Madame le Maire répond qu'effectivement c'est une erreur puisqu'il n'y en a pas et que c'est donc à enlever.

Monsieur BOUCHARD demande pourquoi on se bloque à ces secteurs-là (secteurs Cerces Tabuc, Moulette)

Monsieur du CHAFFAUT répond que c'est obligatoire de les localiser.

Monsieur BOY précise que c'est mieux pour la clarté du projet, mais légalement pas obligatoire.

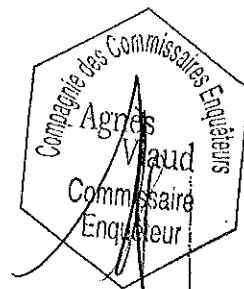
Monsieur MARTIN pose la question de la redondance concernant les mentions sur les activités agricoles.

Il est expliqué que la mention «permettre le développement et le déplacement des activités agricoles sur des secteurs ciblés et adaptés, notamment d'un point de vue paysager» concerne spécifiquement les activités qui sont actuellement dans le tissu urbain ou très proche.

Les élus souhaitent clarifier cette mention. Il est proposé de modifier le terme «permettre» le développement et les déplacement des activités agricoles par «favoriser».

AR PREFECTURE

005-210500799-20180530-032_2018-DE
Reçu le 28/06/2018



Monsieur du CHAFFAUT dit que le mot «encadrer» serait plus adapté que «cadrer» le développement des habitations liées à l'activité agricole.

Sur l'activité forestière les élus, après réflexion de Monsieur BOUCHARD notamment, souhaitent intégrer la notion de développement de l'activité forestière.

Monsieur MARTIN souhaite savoir si la commune peut accueillir des activités liées au bois, type déchetage du bois.

Monsieur BOY explique que ça rentre potentiellement dans plusieurs destinations, activité forestière ou industrie à priori, que l'on ne peut pas autoriser n'importe où. Il est décidé que la mention actuelle est suffisante pour ce type d'activité.

ORIENTATION 3 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESEAUX NECESSAIRES A UNE VIE AU VILLAGE ET A L'ACCUEIL TOURISTIQUE

Maintenir et développer les services et équipements de proximité

S'assurer de la pérennité et de la suffisance des réseaux

Conforter l'offre de stationnement à l'échelle de la commune

Faciliter les circulations motorisées notamment au regard des projets en cours

Conforter les modes de déplacements alternatifs

Améliorer les circulations douces

Après lecture de chaque point du projet de PADD présenté pour le débat (Orientations, objectifs et actions), Madame le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs demandes, questions, avis ou oppositions éventuelles sur les mentions proposées, sur le fond comme sur la forme.

Monsieur du CHAFFAUT demande quel est le besoin pour une drop zone vu que les hélicoptères peuvent se poser n'importe où pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire et Monsieur GUGLIELMETTI expliquent que c'est pour des activités loisirs par exemple. Il y a des demandes, en augmentation.

Monsieur BOITTE demande s'il ne faut pas prévoir l'extension de cimetières sur les autres hameaux. Pourquoi cibler dans le PADD ?

Madame le Maire dit qu'il est vrai que s'il y a une demande aujourd'hui pour ces cimetières en particulier, on pourrait anticiper pour le reste.

Les élus valident le fait de ne pas préciser les cimetières. Sera seulement rajouté «de la commune»

Monsieur du CHAFFAUT souhaite revenir sur le fait qu'on n'a pas parlé du Galibier ce qui pourrait être en orientation 2.

Monsieur BOY dit que ça peut être traité par différents aspects, paysages, patrimoine, économie ..., et que ça doit être adapté à ce qu'on veut faire, bâtiment d'accueil, changement de destination d'un bâtiment, protection du paysage ...

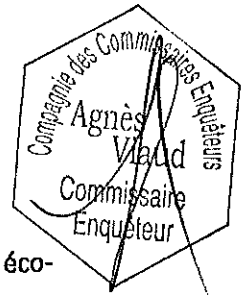
Madame PHILIP dit que c'est sûrement en patrimoine / paysage que c'est le plus adapté. Les élus attendent d'avancer dans le débat pour voir où situer la mention à propos du col.

Monsieur CADET dit qu'il souhaiterait voir apparaître le fait qu'on cherche à économiser de l'espace dans la création des parkings en faisant des parkings superposés.

Il est décidé d'inscrire une mention sur les parkings en superstructures.

AR PREFECTURE

005-210500799-20180530-032_2018-DE
Reçu le 28/05/2018



Madame le Maire propose d'ajouter le fait de «développer» les bornes de recharge éco-mobilité, ce qui est validé.

Monsieur du CHAFFAUT pense que le terme de «veiller à» l'intégration paysagère des parkings est plus adapté que «participer à». Ceci est validé.

Monsieur du CHAFFAUT demande si un rond-point est le plus adapté au niveau de la station essence.

Plusieurs élus expliquent pourquoi c'est important.

Monsieur MARTIN dit que le terme pompe à essence n'est pas le plus explicite.

La notion de rond-point est conservée mais il est choisi de dénommer le secteur «Laurau».

Plusieurs élus souhaitent aussi faire apparaître la création de pistes cyclables.

Une mention sera ajoutée dans l'objectif sur les circulations douces : améliorer et sécuriser la circulation des cycles en lien avec les Grands Cols.

Monsieur BOITTE pense qu'il faudrait laisser la mention plus ouverte sur l'amélioration des accès agricoles car il pourrait y avoir d'autres demandes.

Il est décidé d'ajouter des points de suspension.

Monsieur CADET dit qu'inscrire la création de cheminements pour les cycles est important quand on se présente comme parle du vélo.

ORIENTATION 4 : DEFINIR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET LUTTANT CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Définir une stratégie d'aménagement permettant de préserver le caractère villageois de la commune tout en assurant le développement touristique

Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale

Après lecture de chaque point du projet de PADD présenté pour le débat (Orientations, objectifs et actions), madame le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs demandes, questions, avis ou oppositions éventuelles sur les mentions proposées, sur le fond comme sur la forme.

Plusieurs élus se posent la question de la redondance de la préservation des activités économiques dans le village.

Il est expliqué qu'on est plus ici dans une orientation de stratégie globale, et non dans une orientation concernant spécifiquement l'économie comme ce fut le cas avant, mais on retrouve clairement la même logique.

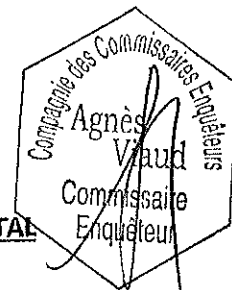
Monsieur CADET demande ce à quoi se rattache «existants», à l'offre commerciale ou au village et hameaux.

Il est décidé d'enlever «existants».

Il est précisé que le chiffre de 5 ha d'extension à vocation à évoluer à la marge dans la version finale selon notamment de potentielles évolutions du SCoT.

AR PREFECTURE

005-210500799-20180530-032_2018-DE
Reçu le 28/06/2018



**ORIENTATION 5 : INTEGRER LE PATRIMOINE PAYSAGER, BATI ET ENVIRONNEMENTAL
DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX**

Veiller au maintien des caractéristiques paysagères de la commune et ses éléments constitutifs

Préserver l'architecture traditionnelle de la commune

Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité

Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les énergies renouvelables à l'échelle de la commune

Prendre en compte les risques naturels

Après lecture de chaque point du projet de PADD présenté pour le débat (Orientations, objectifs et actions), Madame le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs demandes, questions, avis ou oppositions éventuelles sur les mentions proposées, sur le fond comme sur la forme.

Il est décidé d'intégrer une mention sur la valorisation du Galibier (site remarquable) en objectif 1.

Il est rappelé le lien de ces éléments avec l'élaboration du SPR.

Monsieur CADET précise que la préservation du caractère architectural de la commune ne veut pas dire tout figer, mais de conserver les grandes caractéristiques avec de possibles évolutions adaptées à ce caractère.

Monsieur BOITTE souhaite savoir pourquoi on précise que les panneaux solaires sont obligatoirement en toiture ?

Il est décidé qu'effectivement c'est trop limitatif dans un PADD et qu'il faut l'enlever.

Monsieur BOUCHARD souhaite une interdiction d'installation directe au sol dans les jardins.

Madame le Maire dit qu'on réglera l'implantation au stade du règlement, mais au PADD on se laisse une marge pour travailler.

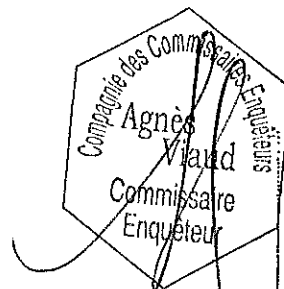
Monsieur MARTIN confirme qu'il est important de traiter la ZA d'un point de vue paysager.

Monsieur du CHAFFAUT explique qu'il faut faire attention à la cohérence avec le SRCAE concernant l'énergie hydroélectrique, puisque le secteur est déjà largement au-dessus des objectifs et que la politique PACA tend vers le solaire.

Il est décidé, suite à une remarque de Monsieur GUGLIELMETTI, de préciser que cette énergie est associée aux besoins pour l'autonomie énergétique du secteur.

AR PREFECTURE

005-210500799-20160530-032_2018-DE
Reçu le 28/06/2018



VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU la délibération du 18 juillet 2016, prescrivant la révision générale du PLU ;
VU la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

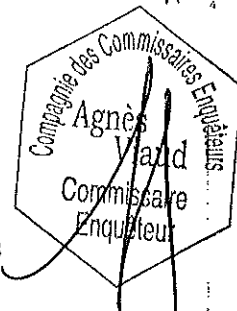
CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

CONSIDERANT que, suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune du Monétier-les-Bains retenues sont :

- Orientation 1 : permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée.
 - Objectif 1 : Assurer une croissance démographique modérée, permettant notamment le renouvellement de la population communale ;
 - Objectif 2 : Augmenter et diversifier l'offre de logement.
- Orientation 2 : consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année
 - Favoriser les conditions d'installation des activités économiques pour développer l'offre d'emploi sur la commune dans une double logique vie quotidienne/activité touristique ;
 - Conforter l'hébergement touristique notamment sur les lits chauds ;
 - Conforter et diversifier les équipements et activités touristiques ;
 - Maintenir et développer les activités agricoles et forestières.
- Orientation 3 : maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique
 - Maintenir et développer les services et équipements de proximité ;
 - S'assurer de la pérennité et de la suffisance des réseaux ;
 - Conforter l'offre de stationnement à l'échelle de la commune ;
 - Faciliter les circulations motorisées notamment au regard des projets en cours ;
 - Conforter les modes de déplacements alternatifs ;
 - Améliorer les circulations douces.
- Orientation 4 : définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain
 - Définir une stratégie d'aménagement permettant de préserver le caractère villageois de la commune tout en assurant le développement touristique ;
 - Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale.
- Orientation 5 : Intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux
 - Veiller au maintien des caractéristiques paysagères de la commune et ses éléments constitutifs ;
 - Préserver l'architecture traditionnelle de la commune ;
 - Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité ;

AR PREFECTURE

005-210500799-20180530-032_2018-DE
Reçu le 28/06/2018



- Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les énergies renouvelables à l'échelle de la commune ;
- Prendre en compte les risques naturels.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU du Monétier-les-Bains lors de la présente séance, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Madame le Maire



Mairie FORGEOUX

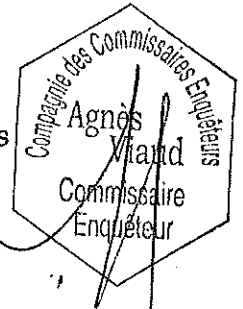
Le Monétier-les-Bains - Mairie

SERRE-CHEVALIER VALLÉE



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Service des Commissaires Enquêteurs
24 Rue Breteuil,
13 006 MARSEILLE

Le Monétier-les-Bains,
Le 16 Avril 2019



Dossier suivi par Le service urbanisme

OBJET : Désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU de la commune du Monétier-les-Bains.

N/Réf. : IC/SP/127 /2019

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal du Monétier-les-Bains a arrêté son projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 28 mars 2019.

Ce projet de PLU est soumis à évaluation environnementale.

En application de l'article L153-19 du code de l'urbanisme, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique réglementaire sur le projet de révision générale du PLU qui pourrait se dérouler du 22 Juillet au 23 Août 2019.

Comme prévu à l'article R123-5 du code de l'environnement, en plus de l'objet de l'enquête et de la période d'enquête proposée, cette demande comporte le résumé non technique mentionné au 1° de l'article R. 123-8 du même code ainsi qu'une copie de cette pièce sous format numérique.

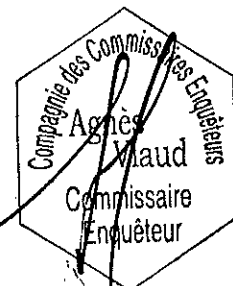
Vous trouverez donc ces éléments en pièce jointe du présent courrier.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Madame le MAIRE

Anne-Marie FORGEUX



Une délibération + un dossier papier + une clé USB

DECISION DU

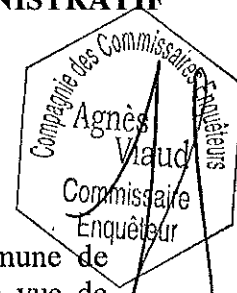
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

07/05/2019

N° E19000068 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire



Vu enregistrée le 24/04/2019, la lettre par laquelle la mairie de la commune de MONETIER-LES-BAINS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Monétier-les-Bains.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1er : Mme Agnès VIAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Mme le Maire de la commune de MONETIER-LES-BAINS et à Mme Agnès VIAUD.

Fait à Marseille, le 07/05/2019

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Bonmati'.

Dominique BONMATI

AR PREFECTURE

005-210500799-20190625-2019_183-AR
Regu le 25/06/2019

N°2019/183

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

ARRETE

Arrêté prescrivant l'enquête publique du plan Local d'Urbanisme en cours de révision générale de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

Madame le Maire du MONETIER LES BAINS,

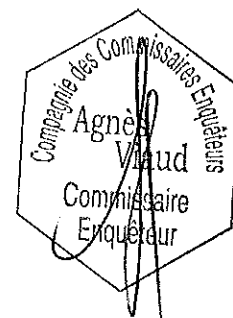
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses article L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-12 à R. 123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°47/2016 en date du 18 Juillet 2016 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 30 Mai 2018 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 28/2019 en date du 28 Mars 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu la décision du Président de Tribunal Administratif de Marseille en date du 7 Mai 2019 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé du **Lundi 22 Juillet 2019 14 heures 30 au vendredi 23 Août 2019, 16 heures 30 inclus**, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS, pour **une durée de 33 jours** sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

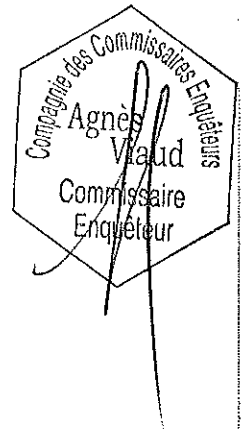
Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire vise à :

- Permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée :
 - Assurer une croissance démographique modérée, permettant notamment le renouvellement de la population communale ;
 - Augmenter et diversifier l'offre de logement.



AR PREFECTURE

005-210500799-20190625-2019_183-AR
Reçu le 25/06/2019



- Consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année :
 - Favoriser les conditions d'installation des activités économiques pour développer l'offre d'emploi sur la commune dans une double logique vie quotidienne / activité touristique ;
 - Conforter l'hébergement touristique notamment sur les lits chauds ;
 - Conforter et diversifier les équipements et activités touristiques ;
 - Maintenir et développer les activités agricoles et forestières.
- Maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique :
 - Maintenir et développer les services et équipements de proximité ;
 - S'assurer de la pérennité et de la suffisance des réseaux ;
 - Conforter l'offre de stationnement à l'échelle de la commune ;
 - Faciliter les circulations motorisées notamment au regard des projets en cours ;
 - Conforter les modes de déplacements alternatifs ;
 - Améliorer les circulations douces.
- Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain :
 - Définir une stratégie d'aménagement permettant de préserver le caractère villageois de la commune tout en assurant le développement touristique ;
 - Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale.
- Intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux :
 - Veiller au maintien des caractéristiques paysagères de la commune et ses éléments constitutifs ;
 - Préserver l'architecture traditionnelle de la commune ;
 - Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité ;
 - Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les énergies renouvelables à l'échelle de la commune ;
 - Prendre en compte les risques naturels.

Article 2 – Madame Agnès VIAUD, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille.

Article 3 – Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

1° Une note introductive ;

2° La mention des textes régissant l'enquête ;

AR PREFECTURE

005-210500799-20190625-2019_183-AR
Reçu le 25/06/2019



3° La délibération du conseil municipal n° 28/2019 du 28 Mars 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

4° Le bilan de la concertation comprenant la synthèse des observations et des propositions formulées par le public lors de la concertation ;

5° Le projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- un règlement, comprenant des documents écrits et graphiques,
- des annexes.

6° Les avis émis par les personnes publiques associées ;

7° L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

8° L'avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites concernant l'inscription d'une UTN locale ;

9° L'avis de l'autorité environnementale ;

Le dossier sera consultable sur les sites internet www.monetier.com et <https://www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains>

Article 4 – Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise Place Novalese 05220 Le Monétier-les-Bains, **du lundi 22 juillet 2019 (14h30) au vendredi 23 août 2019 (16h30) inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) :**

Lundis et Vendredis de 14h30 à 16h30 sauf les vendredis 26 juillet et 23 Août 2019 de 13h30 à 16h30, et le lundi 5 Aout de 14h30 à 17h30

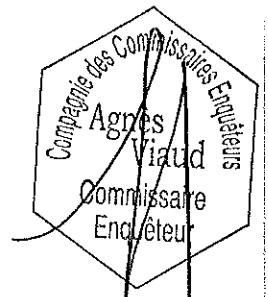
Mardis et jeudis de 9h00 à 11h00 ET de 14h30 à 16h30 sauf le mardi 13 Août de 14h30 à 17h30

Mercredis de 9h00 à 13h00 ET de 13h30 à 16h30

AR PREFECTURE

005-210500799-20190625-2019_183-AR
Reçu le 25/06/2019

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête susmentionné, sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains, être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à la mairie sise place Novalesse 05220 Le Monétier les Bains, ou par email à l'adresse « plulemonetierlesbains@registredemat.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme du MONETIER-LES-BAINS » et à l'attention de Madame le commissaire enquêteur.



Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie du Monétier-les-Bains aux jours et heures d'ouverture habituels de l'accueil de la Mairie sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles soit :

Lundis et Vendredis de 14h30 à 16h30 sauf les vendredis 26 juillet et 23 Aout 2019 de 13h30 à 16h30, et le lundi 5 Aout de 14h30 à 17h30

Mardis et jeudis de 9h00 à 11h00 ET de 14h30 à 16h30 sauf le mardi 13 Aout de 14h30 à 17h30

Mercredis de 9h00 à 13h00 ET de 13h30 à 16h30

Article 5 – Madame le Commissaire enquêteur sera présente et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise place Novalesse 05220 Le Monétier-les-Bains :

- le vendredi 26 juillet 2019 de 13h30 à 16h30,
- Le mercredi 31 Juillet 2019 de 13h00 à 16h00
- Le lundi 5 Août 2019 de 14h30 à 17h30
- Le mardi 13 Août 2019 de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 23 Août 2019 de 13h30 à 16h30

Article 6 – Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : plulemonetierlesbains@registredemat.fr

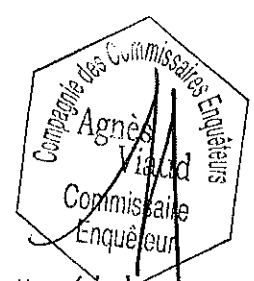
Article 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 7 Juillet 2019 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 22 Juillet 2019 et le 29 Juillet 2019 dans deux journaux d'annonce légale diffusés sur l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie sise Place Novalesse 05220 Le Monétier-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal : le hameau du Serre-Barbin, le hameau du Freyssinet, le hameau des Guibertes, le bourg, le hameau du Casset, le hameau du Lauzet ; et sur les sites internet : www.monetier.com et www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains.

Article 8 – Par décision motivée, Madame le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide

AR PREFECTURE

005-210500799-20190625-2019_183-AR
Regu le 25/06/2019



d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 23 Août 2019.

Article 9- Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Madame le maire pourra, après avoir entendu Madame le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initiale sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

Article 10 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de Madame le commissaire enquêteur et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame Le maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 – Madame le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Madame Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif.

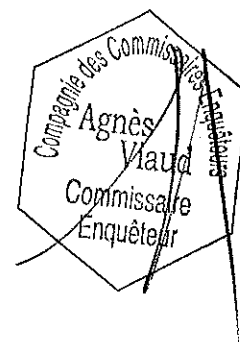
Article 12 – A la réception des conclusions de Madame le commissaire enquêteur, Madame le maire, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer Madame la Présidente du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la présidente du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander à Madame le commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de Madame la

AR PREFECTURE

005-210500799-20190625-2019_183-AR

Reçu le 25/06/2019



présidente du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de Madame le commissaire enquêteur, Madame la présidente du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'elle les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

Madame le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées à Madame le maire et à Madame la présidente du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Article 13 – Au terme de l'enquête et des conclusions émises par Madame le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat pour approbation.

Article 14 – Les rapports et conclusions de Madame le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur les sites internet www.monetier.com et www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de Madame le commissaire enquêteur sera communiquée par Madame le maire à Madame la Préfète.

Article 15 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

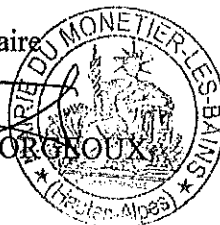
Article 16 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Gap

Fait au MONETIER LES BAINS, le 25 juin 2019

Madame le Maire

Anne-Marie FORGNOUX



REPUBLIQUE FRANCAISE



Ville de
MONETIER LES BAINS

N° 021 / 2019

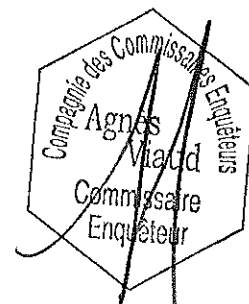
OBJET :

Constat d'affichage

**Avis d'enquête publique sur la
révision générale du plan local
d'urbanisme**

PIECES JOINTES

Planche photos



CONSTAT D'AFFICHAGE

L'An deux mille dix neuf-----
Le quatre juillet -----
à dix-sept heures -----

Nous matricule 3395 Chef de la Police Municipale de
MONETIER LES BAINS (05 Hautes-Alpes), en fonction sur la
commune du Monetier les Bains.

---Agent de Police Judiciaire Adjoint à l'article 21 du Code de
Procédure pénale en résidence à MONETIER LES BAINS-----

Vu les articles L.511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité
Intérieure.

Vu les articles 21/2°, 21-2, D15 du Code de Procédure Pénale. ----

--- Agissant en uniforme et conformément aux instructions reçues.

-----Avons affiché dans tous les panneaux communaux des
hameaux: --ce jour le Jeudi 04 juillet à 17h00 l'**avis d'enquête
publique sur la révision générale du plan local d'urbanisme.**

Cet affichage a été effectué par nos services et par madame
Virginie Rouzaud en Mairie.

--- Avons transmis une copie du présent constat à Madame le
Maire du Monétier les Bains, via le service urbanisme de la
mairie-----

Fait pour valoir ce que de droit-----

Le chef de la Police Municipale
Brigadier-Chef Principal

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1

Par arrêté n°2019/183 en date du 25 juin 2019, le Maire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée, à consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique, à définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain, et à intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

Du fait du SCoT applicable sur le territoire, la délibération d'approbation devient exécutoire dès sa transmission au Préfet et si les autres formalités ont été effectuées.

ARTICLE 3

Madame Agnès VIAUD, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 4

Il sera procédé du **Lundi 22 Juillet 2019 14 heure 30 au vendredi 23 Août 2019, 16 heures 30 inclus**, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS, pour une durée de **33 Jours** sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Le dossier sera consultable sur les sites Internet www.monetier.com et <https://www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : plulemonetierlesbains@registredemat.fr

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise Place Novalesse 05220 Le Monétier-les-Bains, du **lundi 22 juillet 2019 (14h30) au vendredi 23 août 2019 (16h30) inclus** afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) :

Lundis et Vendredis de 14h30 à 16h30 sauf les vendredis 26 juillet et 23 Aout 2019 de 13H30 à 16h30, et le lundi 5 Aout de 14h30 à 17h30

Mardis et jeudis de 9h00 à 11h00 ET de 14h30 à 16h30 sauf le mardi 13 Aout de 14h30 à 17h30

Mercredis de 9h00 à 13h00 ET de 13h30 à 16h30

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie sise Place Novalesse 05220 Le Monétier-les-Bains aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie du Monétier-les-Bains aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête susmentionné, sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains>, être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à la mairie sise place Novalesse 05220 Le Monétier-les-Bains, ou par email à l'adresse « plulemonetierlesbains@registredemat.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme du MONETIER-LES-BAINS » et à l'attention de Madame le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9

Madame le Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise place Novalesse 05220 Le Monétier-les-Bains :

- le vendredi 26 juillet 2019 de 13h30 à 16h30,
- Le mercredi 31 juillet 2019 de 13h00 à 16h00
- Le lundi 5 Août 2019 de 14h30 à 17h30
- Le mardi 13 Août 2019 de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 23 Août 2019 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 10

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 11

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.





Compagnie des Commissaires Enquêteurs
Agnès Maud
Commissaire Enquêteur

Compagnie des Commissaires Enquêteurs
 Agnès Viaud
 Commissaire Enquêteur



LES BAINS
 POLICE MUNICIPALE



LA SEIGNON DU LAUZET
 A SES MORTS GLORIEUX

BARBELE Emme	GARABOIS Aboulu
BEAUD Ane	GARABOIS Jean/Marie
BEAUD Eudon	GARABOIS Jeanne
BEAUD Henri	GARABOIS Louis
BEAUD Puzze	SONNET Emie
BEAUD Trésime	SUREBE Leon
DAMEL Ane	JORDAN Formid
DAMEL Ede	JORDAN Henri
DAMEL Marie	MARTINON Emie
DAMEL Jean	MOUTARD Hénrie
DAMEL Marie	RIGNON Félix

LES BAINS

Compagnie des Commissaires Enquêteurs
Agnes Viaud
Commissaire Enquêteur



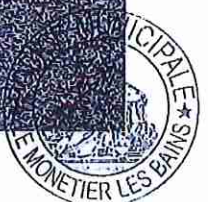
MUNICIPALE
LE MONETIER LES BAINS



MUNICIPALE
LE MONETIER LES BAINS



Commissaires
sieurs
Luc
sainte
leur





www.monetier.com/actualite/48-revision-du-plu

- approuvé en préfecture
- PADD
- opérations d'aménagement programmé (OAP)
- règlement
- plan communal
- plan bosag
- plan Caszet
- plan Lauzet
- plan Gualbertes - Freyssinet - Serre Bâchin
- plan Lautaret
- Annexes : servitudes d'utilité publique, zonage d'alimentation en eau potable et de défenses incendie, projet de zonage assainissement, classement sonore des infrastructures de transports terrestres, le risque Radon, les bois ou forêts relevant du régime forestier

ENQUETE PUBLIQUE

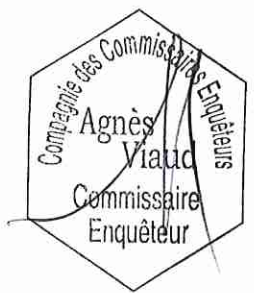
L'enquête publique aura lieu du 22 juillet au 23 août 2019 inclus. Pendant cette période, le dossier sera consultable en mairie aux horaires d'ouverture, sur cette page web ou encore sur le registre dématérialisé. Les permanences du commissaire enquêteur sont inscrites dans l'arrêté que vous pouvez consulter ci-dessous.

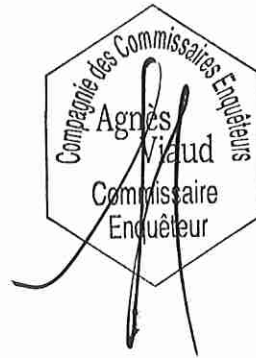
- avis d'enquête
- arrêté prescrivant l'enquête
- lien vers le registre dématérialisé

Mairie du Monétier-les-Bains
Place Nivarsine
65220 Le Monétier-les-Bains
Tel : 04 92 24 49 04
Ouvert du lundi au vendredi
Envoyez nous un email

CONTACTEZ-NOUS
Formulaire de contact

Le Monétier-les-Bains
Les Grands Bains du Monétier
L'Auberge du Choucas
Camping les Z'glaciers





Registre d'Etat Révision du PLU du MONETIER LES BAINS

PRÉSENTATION ENQUÊTE PUBLIQUE DOCUMENTS OBSERVATIONS



Révision du PLU du MONETIER LES BAINS

L'enquête publique porte sur le projet de Règlement Général du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monétier les Bains, ainsi que sur le projet de loi n° 2018-1063 du 10 août 2018 et le décret n° 2018-1063 du 10 août 2018, pris en vertu de l'article 10 de la loi n° 2018-1063 du 10 août 2018, pris en vertu de l'article 10 de la loi n° 2018-1063 du 10 août 2018.

L'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à permettre le maintien et le renouvellement de la population en procédant à une répartition adaptée, à concilier l'activité économique et l'habitat, à développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie de village et à favoriser l'écologie, à définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et à intégrer les besoins de la population pour la prise en compte de l'aménagement communautaire.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
Arrêté municipal n° 2018-1063 en date du 25 08 2018

Référence du Tribunal Administratif
N° 18000015-13 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 7 mai 2019

Commissaire enquêteur
Mme Agnès VIAUD

Maire du territoire
Commune de Monétier les Bains

COMMUNIQUE DE PRESSE

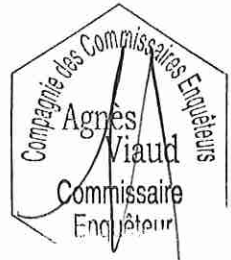
Participez à l'enquête publique sur ce registre du 12/08/2018 14:30 au 20/08/2018 18:30

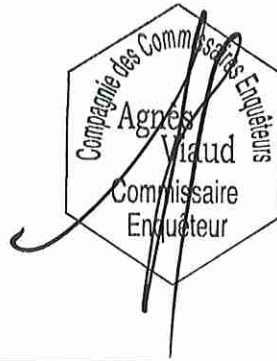
Articles d'actualité d'enquête & l'actualité de l'enquête

Zone d'actualité publique & l'actualité de l'enquête

Site de l'enquête publique
Mairie
Place Servais
15200 Le Monétier les Bains
Lundi de 14h30 à 18h00 du vendredi 20 juillet et 21 août 2018 de 11h00 à 18h00 et le mardi 3 août 2018 de 14h00 à 17h00
Mardi et jeudi 30 août à 11h00 et 14h00 31 août, le mardi 13 août 2019 de 14h30 à 17h00
Mercredi de 16h00 à 18h00 et de 18h00 à 18h30
Renseignements

Commissaire enquêteur
Mme Agnès VIAUD





Registre Demain Révision du PLU du MONETIER LES BAINS

PRESENTATION ÉVALUÉ PUBLIQUE DOCUMENTS OBSERVATIONS

442-2101013-2019-4-110_31-00
Index de 2019-2019

N°2019/183

Arrêté
A 183/2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

ARRÊTE

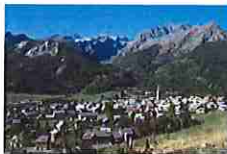
Arrêté prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision générale de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

Madame le Maire du MONETIER-LES-BAINS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-12 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°47/2016 en date du 14 Juillet 2016 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 30 Mai 2018 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 28/2019 en date du 28 Mars 2019 approuvant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- Vu la décision du Président de Tribunal Administratif de Marseille en date du 7 Mai 2019 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du Lundi 22 Juillet 2019 14 heures 30 au vendredi 23 Août 2019, 16 heures 30 heures, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur



Révision du PLU du MONETIER LES BAINS

L'enquête publique porte sur le projet de Plan local d'urbanisme du Plan Local d'urbanisme de la Commune du Monétier-les-Bains. Cette enquête sera déroulée du Lundi 22 juillet 2019 14 heures 30 au vendredi 23 août 2019, 16 heures 30 heures, pour une durée de 33 jours.

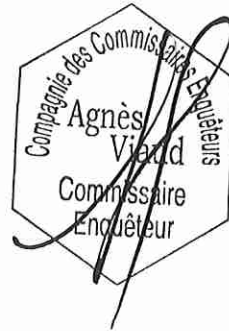
L'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme est l'un des outils les plus importants qui permettent de garantir le maintien et le renouvellement de la population et présente une offre de logement adaptée à son territoire. Elle est destinée à définir les orientations, les règles et les modalités d'usage d'un territoire, à garantir et à développer les équipements, services et infrastructures d'un territoire et à favoriser l'attractivité, à définir une stratégie d'aménagement du territoire, à garantir la préservation d'espaces agricoles, forestiers et naturels, à garantir l'équilibre et à protéger le patrimoine paysager, à garantir l'intégration dans les projets d'aménagement d'infrastructures.

Participer à l'enquête
publique sur ce registre
du 22/07/2019 à 14:30
au 23/08/2019 à 16:30



Arrêté d'enquête d'impact
& Téléchargez le Visuel

Acte d'enquête publique
& Téléchargez le Visuel



COMMUNE DU MONETIER-LES BAINS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1
Par arrêté n°2019183 en date du 21 juin 2019, le Maire de la Commune de MONETIER LES BAINS a demandé l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de MONETIER LES BAINS.

L'objet de cet avis d'enquête est l'élaboration par l'ensemble du territoire municipal d'un projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. L'objectif est de permettre la maîtrise et le renouvellement de la population et proposer une offre de logements adaptés, économes et favorables à l'environnement, en tenant compte des enjeux de développement, sociaux et économico-écologiques. L'objectif est de développer les équipements, services et services nécessaires à une vie au village et d'accueillir les habitants, à offrir une stratégie d'aménagement du territoire tenant la dimensionnalité, d'espaces agricoles, naturels, et forestiers et d'être en lien avec l'État, les départements, et à intégrer le patrimoine paysan, les et aménagement dans les projets d'aménagement communautaires.

ARTICLE 2
Le Maire de Monétier les Bains, en sa qualité de commissaire enquêteur, se tient à disposition et procureur par délégation sur l'ensemble du territoire de la Commune de MONETIER LES BAINS.

Un tel de l'Etat approuve sur le territoire, la détermination d'appareils devant être appliqués sur la présentation au Maire, à qui toutes les informations sur le dossier peuvent être demandées.

ARTICLE 3
Maire Agnès VIARD, à 10h30 à la mairie de Monétier les Bains, en présence du Maire et du Président du conseil municipal de Monétier les Bains.

ARTICLE 4
L'enquête sera ouverte du **lundi 22 juillet 2019 à 14 heures** au **vendredi 23 août 2019, à 18 heures**. Une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONETIER LES BAINS, pour une durée de **33 jours** sous la responsabilité de Monétier les Bains, à qui toutes les informations sur le dossier peuvent être demandées.

ARTICLE 5
Un dossier sera consultable sur les sites internet www.monetier.com et <http://www.registre.fr> et <http://www.demos.fr>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à son frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie 17 rue du Lavoir - 01200 Monétier les Bains - 03 85 30 10 10.



Révision du PLU du MONETIER LES BAINS

L'enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune de Monétier-les-Bains. Cette enquête est ouverte du lundi 22 juillet 2019 à 14 heures 30 au vendredi 23 août 2019 à 18 heures 30 sous la responsabilité de Monétier les Bains.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire municipal permet de maîtriser et de renouveler la population en proposant une offre de logements adaptés, économes et favorables à l'environnement, en tenant compte des enjeux de développement, sociaux et économico-écologiques. L'objectif est de développer les équipements, services et services nécessaires à une vie au village et d'accueillir les habitants, à offrir une stratégie d'aménagement du territoire tenant la dimensionnalité, d'espaces agricoles, naturels et forestiers et d'être en lien avec l'État, les départements, et à intégrer le patrimoine paysan, les et aménagement dans les projets d'aménagement communautaires.

Participez à l'enquête publique sur le registre de 22970010 à 14h30 de 229902019 à 18h30



Aidez l'enquête d'avis de 14h30 à 18h30



Aidez l'enquête publique de 14h30 à 18h30





Travaux : Pico centrale du Tabuc

A l'issue d'une instruction pointue, le permis de construire déposé le 11 août 2015 a reçu un avis favorable le 20 Janvier 2016. Une modification de l'ouvrage de turbinage a été intégrée afin de mieux résister à une avalanche centennale et aux risques naturels potentiels.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX :

Installation de la ligne électrique 20 KV : octobre à décembre 2015. Génie civil : juin 2016 à octobre 2016. Travaux installation des équipements de turbinage : d'octobre 2016 à mai 2017. Réception et mise en service juin 2017.

Ce projet dont le montant prévisionnel s'élève à 899 200 € bénéficie d'un financement à hauteur de 50 % par le Conseil Régional, l'ADEME et l'EUROPE. L'emprunt mobilisé par la commune pour le financement du solde de l'opération, sera annuellement remboursé par le produit de la vente de l'électricité produite. ■

Chambon : un financement régional solidaire

Lors de sa seconde réunion plénière, l'assemblée régionale a validé sa participation à hauteur de 15 %, au financement des travaux de percement d'une nouvelle galerie évitant la zone d'éboulement sur le versant Est du Lac du Chambon permettant la réouverture du tunnel en fin d'année 2016. Ce concours de 4,9 millions d'euros permettra au Département de l'Isère, maître d'ouvrage de financer cet équipement indispensable aux échanges économiques entre les vallées de la Haute-Romanche et de l'Oisans. La Région accompagnera aussi la réalisation d'une étude de vulnérabilité sur l'ensemble de l'axe routier de la RD 1091, destinée à prévenir les risques de rupture de l'accessibilité de notre vallée pour un montant de 100 000 € (Coût global de l'étude 600 000 €). ■

Révision du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Monétier-les-Bains a été approuvé le 8 Juillet 2004 *. Il pose aujourd'hui des difficultés d'application et ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune. Par ailleurs, la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014) impose aux communes d'intégrer dans leur PLU les dispositions environnementales issues du Grenelle et de l'approuver avant le 1^{er} janvier 2017. Aussi, il devient indispensable de redéfinir l'affectation des sols sur le territoire communal dans le cadre d'une révision du PLU. Cette nouvelle organisation du territoire à l'échelle de la commune se définira dans le cadre d'une procédure particulièrement encadrée par le Code de l'Urbanisme.

Choix du prestataire en mars prochain.

Après la décision de lancement de la révision du PLU prise en Conseil Municipal le 17 juin 2015, la sélection d'un prestataire chargé de nous accompagner dans la procédure interviendra fin mars prochain. La suite du calendrier de révision sera ensuite établi en concertation avec le Cabinet conseil retenu. Afin de vous tenir informés, il sera diffusé dans un tout prochain bulletin.

* Puis modifié par délibération le 02 février 2005, le 14 septembre 2005, le 31 mai 2007, le 9 juin 2010 et le 19 janvier 2011.

Musée d'Art Sacré

Afin d'offrir la possibilité au plus grand nombre de visiter le musée du village, l'entrée est désormais gratuite pour tous !

Le mot de l'opposition

« Monétier pour tous » vous invite à une nouvelle réunion publique le jeudi 24 mars 2015 à 20h30 à la salle du Lautaret. Pourront être évoqués avec vous tous les sujets concernant notre commune.

Renseignements utiles...

Astreiote des services techniques (Urgence uniquement)	06 42 44 95 34
SEERC - Service de l'assainissement	09 77 40 94 31
Police - Gendarmerie	17
Police Municipale	04 92 46 55 74
Services Techniques	04 92 24 56 23
Pompiers	18
N° Urgence Européen	112
Gendarmerie St-Chaffrey	04 92 24 00 56
Infos Routes	04 65 03 00 05
Conseil Général	04 92 40 38 00
Sous-Préfecture Briançon	04 92 25 47 47
CCB - Ordures Ménagères	04 92 21 35 97
Micro Crèche « les Eterfous »	04 92 55 42 46
Centre de Santé	04 92 24 42 34

4 Monétier les Bains - Février 2016

Mairie du Monétier les Bains
Place Novalèse
05220 Les Monétier les Bains
Tél. : 04 92 24 40 04
Fax : 04 92 24 52 18
monetier@monetier.com

Directeur de la Publication :
Anne-Marie Forgeoux

Rédaction :
Mairie du Monétier les Bains

Crédits photos : Mairie

Réalisation & Impression :
Imprimerie Labouré - Embrun

Périodicité : Mensuel

Tirage : 1 000 exemplaires

www.monetier.com

Compagnie des Commis Saies Enquies
Agnès Viaud
Commissaire Enquêteur

Révision du PLU

La délibération 047/2016 en date du 18 Juillet 2016 a prescrit la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Cette dernière vise la mise en compatibilité du PLU avec les évolutions réglementaires et législatives récentes (Loi ENE, Loi ALUR, Loi PINEL...) et la définition d'un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir. ■

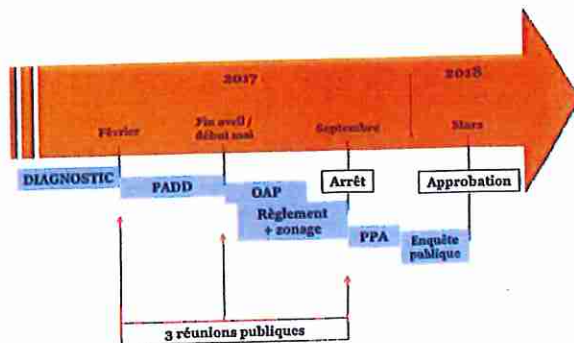
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable : il définit les orientations du projet d'urbanisme.

OAP : Orientations d'aménagement et de programmation / ce sont des dispositifs opérationnels qui doivent être définis dans le respect des orientations générales définies par le PADD.

PPA : Personnes Publiques Associées.

Planning révision du PLU

Délais prévisionnels concernant l'élaboration du PLU



Le « Lotissement des Sables » prochainement aménagé

En 2011, afin de développer son secteur économique et sa croissance démographique, la commune a vendu des terrains communaux situés dans la Zone des Sables qui ont permis de créer une première série de constructions « les Sables I », dévolues à des activités artisanales et aux logements des artisans.

Une deuxième tranche d'une superficie de plus 9 000 m², comportant 7 lots, a reçu le permis d'aménager le 8 août dernier. Les lots ont été attribués à des artisans locaux, souhaitant s'installer sur la commune. Les travaux de viabilisation, à la charge de la commune, seront réalisés au printemps afin de permettre aux entrepreneurs d'engager rapidement leurs réalisations.

En venant compléter la zone artisanale des Sables I, qui s'avère très active et favorable aux entreprises artisanales, le « Lotissement des Sables » deuxième réalisation, aidera à élargir l'activité économique indispensable à l'essor de notre territoire tout en favorisant l'installation définitive des familles sur le territoire du Monétier. ■

Les fêtes, ça se fête !

La fête de l'automne

Cette année encore, la fête de l'automne a été une réussite !

Dans une ambiance intergénérationnelle et bon enfant, la fête de l'automne a permis aux petits et grands de se retrouver en toute convivialité autour d'un spectacle riche en improvisation et spontanéité. La fête a joué les prolongations autour d'un goûter copieux !

Le réveillon de la Saint Sylvestre

Pour fêter le passage au nouvel an comme il se doit, l'association **Tripa Chaôda** a organisé une soirée exceptionnelle autour d'un concert donné par une fanfare colorée « Fanskifar », aux vibrations musicales qui ne peuvent contenir l'envie de swinguer !

Et quoi de plus normal que de terminer ce sacro-saint réveillon par une soupe à l'oignon, qui ne manque jamais de réchauffer les corps et les cœurs !

À minuit pétant, comme le veut la coutume, tout le monde s'est embrassé pour se souhaiter bonheur, chance, prospérité, dans un brouhaha de musique, de klaxons, pétarade en tout genre.

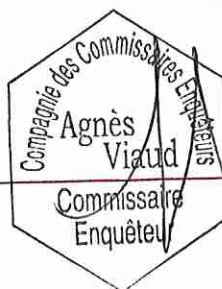
La fête continue avec l'Épiphanie

À peine les fêtes de fin d'année terminées qu'on enchaîne sur celle de l'Épiphanie, marquant le début de l'année 2017.

A cette occasion, un grand feu lui a été dédié et a été suivi de... la galette des rois, bien entendu !

Un grand merci à l'association Tripa Chaôda pour sa complicité, son active participation dans les décorations de Noël du village et des hameaux et les animations festives. ■

Le Monétier les Bains - Octobre-décembre 2016 - 5



Cérémonie de la Sainte-Barbe

Le Centre d'Incendie et de Secours de Serre-Chevalier a organisé le 15 décembre dernier la cérémonie de la Sainte-Barbe. Cette soirée a été marquée par la présentation des chiffres clés de l'année 2018 ainsi que par de nombreux temps forts :

Interventions et effectifs

Pour l'année 2018, le Centre de Secours de Serre-Chevalier a réalisé 305 interventions, baisse de 5% par rapport à 2017 (- 69 % de secours à personnes, - 11 % d'accidents de circulation)

Le centre compte 30 sapeurs dont 8 femmes et un médecin. L'effectif a diminué de 25 % par rapport à l'année 2011, date d'entrée dans la nouvelle caserne. Pour l'année 2018, le centre d'incendie a recruté 3 personnes :

Au 1^{er} janvier Cécile Naepels, factrice. Au 1^{er} juillet Jessica Rytko, lycéenne, ancienne JSP et Baptiste Bouveron, saisonnier. Les 30 sapeurs-pompiers ont effectué 70000 heures d'astreinte (permanence bip pour assurer les interventions).

Remise de galons

Victor ARDUIN est nommé sergent-chef. Jessica RYLKO est nommée 1^{er} classe.

Remise d'attestation

Axel CROSASSO, au cours de l'année 2017, a participé à plusieurs feux de forêts sur le département et dans le sud de la France (Corse). Il a reçu la médaille de la Sécurité Intérieure agrafe feux de forêt.

Citation au Corps Départemental

Victor ARDUIN et Loïc FINE ont participé au mois de juillet 2017 au feu de forêt du Serre-Paix à Briançon. Pour leur action, ils sont cités à l'ordre du Corps Départemental des Hautes-Alpes.

Départ en retraite

Le lieutenant Félix MICHAUD (Titou) a décidé de prendre sa retraite au début de l'année 2019. Rentré chez les sapeurs-pompiers le 1^{er} mai 1986 (32 ans de service), il s'est toujours rendu disponible pour les interventions et pour se former. Il a reçu la médaille pour service exceptionnel avec Rosette décernée par le Ministre



de l'Intérieur et a été promu au grade de capitaine honoraire. Anne-Marie Forgeux, Maire du Monétier-les-Bains, lui a remis la médaille de la Ville pour tous ces services rendus à la population. Pour le remplacement de son adjoint (Lieutenant Félix MICHAUD), un appel à candidature en binôme a été réalisé. L'adjudant-chef Christophe ALBERT et l'adjudant Georges EYMARD ont été retenus.

Les sapeurs-pompiers de Serre-Chevalier RECRUTENT.
Pour toute information : 04 92 21 55 48

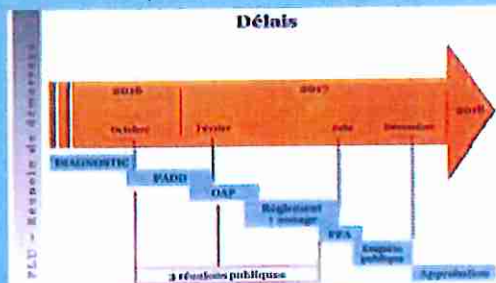


Révision du Plan Local d'Urbanisme

La concertation concernant la révision du PLU touchant à sa fin, avec soulignons le une participation importante et motivée de la population, le conseil municipal, accompagné du bureau d'étude Alpicité, entre dans la phase visant à arrêter le projet.

Cet arrêté devrait intervenir lors du Conseil Municipal de fin mars 2019. Cet arrêté ouvrira la phase de demande d'avis aux personnes publiques associées, nécessaires au dossier d'enquête publique. Celle-ci devra avoir lieu cet été.

Si vous n'avez pas eu l'occasion d'insérer vos observations dans le cahier de concertation, vous aurez la possibilité de faire connaître votre avis lors de l'en-



quête publique et notamment lors des permanences du commissaire enquêteur.



Mieux comprendre les questions climatiques

Depuis quelques semaines, un nouveau lieu a ouvert ses portes au Monétier-les-Bains : la Maison de la Météo et du Climat des Alpes du Sud (MMCA).

Cette structure a vu le jour aux Orres, elle est dédiée à l'étude et à l'information climatique.

Parmi les activités proposées, il faut noter un programme de conférences gratuites sur le thème de la neige et des avalanches, des expositions et un abonnement gratuit à un bulletin météo quotidien « Serre-Chevalier Vallée Briançon-Haute-Romanche ».

Programme disponible sur www.mmca.fr et sur la page Facebook : www.facebook.com/maisondelameteoetduclimatdesalpesdusud

Le Monétier les Bains • Février - Avril 2019 • 5

Par ailleurs, le site internet a été régulièrement alimenté avec les éléments publics liés au PLU (notamment issus des réunions publiques) et par des articles, et ce jusqu'à l'arrêt du PLU. Les documents sont à disposition des documents opposables en cours de réflexion.



LA PICO-CENTRALE : Une réussite propre et durable !

A la suite de la mise en route de la pico début mai dernier, un premier bilan peut être établi, notamment au regard de la production effective d'électricité générée par cet équipement.

	Prévisionnel (1/9/2016)	Réalisé (1/7/2017)
Coût des travaux	899 200	802 000
Subventions	499 600	100 000 (Région-ADEME)
Recette annuelle moyenne	61 886	87 129 (avec production minimale moyenne de 100 kw/h - pourrait évoluer à 120 kw/h après réglages et selon étiage)
Remboursement annuel d'emprunt	37 258	44 216
Résultat annuel net	15 345	42 913

Malgré la raréfaction des subventions, mais grâce à une gestion optimisée des travaux et une négociation optimale des emprunts souscrits, ce projet de production d'énergie propre et durable est aujourd'hui réalisé, en respectant l'ensemble des engagements du Conseil municipal.

D'ores et déjà, il rapportera à la commune au cours des 15 premières années d'exploitation 35 000 € annuels nets après remboursement de l'emprunt pour travaux (à la hausse après optimisation technique et selon la durée de la période d'étiage).

A l'issue du remboursement de l'emprunt, c'est plus de 80 000 € que la commune retirera de l'exploitation de cet équipement (dont 15 à 20 000 € devront être consacrés à l'entretien et à la maintenance).

Une réussite environnementale et financière à inscrire au crédit de la commune, maître d'ouvrage !



Le Tour de France 2017

Le passage du Tour de France dans les Hautes-Alpes est toujours une fête sans égale à laquelle tous les amateurs de vélo assistent avec passion. La version 2017 avait mis en scène 3 magnifiques étapes dans les Alpes du Sud ainsi que l'Etape du Tour (étape cycliste amateur rassemblant 15 000 coureurs et plus de 40 000 accompagnants). Elles ont attiré plusieurs centaines de milliers de personnes et ont été suivies par 9 millions de téléspectateurs pour l'étape de l'Isard.

Une mobilisation sans égal de toutes les forces vives du territoire a permis de rendre possible cette semaine d'événements.

La commune du Monétier, comme ses voisins de la Vallée de la Guisane, a apporté son soutien logistique, humain et... financier à ce magnifique rendez-vous. Ainsi, ce sont 75 000 € qui ont été versés par Monétier et St-Chaffrey et 100 000 € par La Salle les Alpes pour accueillir ce rendez-vous mythique !

Un retour sur investissement en terme de notoriété pour Serre Chevalier, mais aussi, plus directement sur l'économie de Monétier, dont la fréquentation a été très forte durant toute la semaine du Tour de France.

PLU : Les travaux avancent !

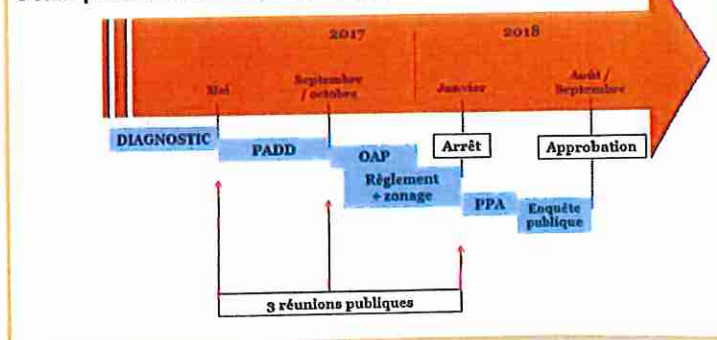
Après la réunion publique du 18 mai 2017, les réflexions se sont poursuivies afin d'élaborer le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la commune. C'est un document simple et concis donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il sera présenté lors d'une toute prochaine réunion publique qui se tiendra septembre-octobre prochain.

En parallèle, les travaux se poursuivent pour élaborer le dossier de candidature du Monétier Les Bains pour la mise en œuvre d'un des tous premiers périmètres SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Cette candidature sera présentée en Commission Nationale à l'automne prochain.

Délais prévisionnels concernant l'élaboration du PLU



Les travaux d'élaboration du programme de candidature. Les habitants y seront évidemment associés.

BGLM
Avocats
Société d'Exercice Libéral
Immeuble Le Président
90 Bd Georges Pompidou
05000 GAP



Suivant délibération d'une Assemblée Générale en date du 15 mai 2019, la collectivité des associés de la SAS ETABLISSEMENTS CORNAND au capital de 35 000 euros, sis à SERRES 05700, 6 Rue des Jardins, inscrite au RCS de GAP sous le n° 809.722.150, a décidé de nommer Mme Juliette CORNAND, demeurant à SERRES 05700, 6 Rue des Jardins, en qualité de nouvelle Présidente, pour une durée illimitée, à compter rétroactivement du 17 avril 2019, en remplacement de M. Jean CORNAND, Président décédé.

LA DAVINE
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun - Société civile au capital de 184 400,00 euros
Siège social : La Davine
05400 MANTEYER
489 139 825 RCS GAP

La collectivité des membres associés du GAEC dénommé « LA DAVINE » réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 01 juin 2019, a décidé :

- de transférer le siège social de « La Davine, 05400 MANTEYER » au « 661 chemin de la Bégué, 05400 MANTEYER » ;
- de modifier la dénomination sociale de la société qui devient « GAEC des deux Bégué » ;
- de modifier les articles 2 et 3 des statuts en conséquence.

La Gérance.

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 15 juin 2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la SCI CAPITALIS 05, au capital de 1 000€, siège social : quartier La Clapière, Les Halles Solaires, 05200 EMBRUN (RCS GAP : 502 785 421), à compter du 01 juillet 2019 et sa mise en liquidation amiable.

A été nommé comme liquidateur amiable, M. ELZEARD Jean-Michel, étant domicilié à : quartier La Clapière, Les Halles Solaires, 05200 EMBRUN, avec tous pouvoirs pour agir et effectuer les formalités nécessaires.

Formalités effectuées au Greffe du Tribunal de GAP.

Pour avis et mention,
ELZEARD Jean-Michel, liquidateur.

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 15 juin 2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la SCI CASA MARITA, au capital de 1 200€, siège social : quartier La Clapière, Les Halles Solaires, 05200 EMBRUN (RCS GAP : 513 223 727), à compter du 01

juillet 2019 et sa mise en liquidation amiable.

A été nommé comme liquidateur amiable, M. ELZEARD Jean-Michel, étant domicilié à : quartier La Clapière, Les Halles Solaires, 05200 EMBRUN, avec tous pouvoirs pour agir et effectuer les formalités nécessaires.

Formalités effectuées au Greffe du Tribunal de GAP.

Pour avis et mention,
ELZEARD Jean-Michel, liquidateur.

COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1 : Par arrêté n°2019/183 en date du 25 juin 2019, le Maire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée, à consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique, à définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain, et à intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

Du fait du SCoT applicable sur le territoire, la délibération d'approbation devient exécutoire dès sa transmission au Préfet et si les autres formalités ont été effectuées.

ARTICLE 3 : Madame Agnès VIAUD, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du lundi 22 juillet 2019 14 heures 30 au vendredi 23 août 2019, 16 heures 30 inclus, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 : Le dossier sera consultable sur les sites internet www.monetier.com et <https://www.registredebat.fr/plu-monetierlesbains>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique

après de la mairie à l'adresse suivante : plumonetierlesbains@registredebat.fr

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise Place Novalesse 05220 LE MONETIER-LES-BAINS, du lundi 22 juillet 2019 (14h30) au vendredi 23 août 2019 (16h30) inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) :

Lundis et vendredis de 14h30 à 16h30 sauf les vendredis 29 juillet 2019 et 23 août 2019 de 13h30 à 16h30, et le lundi 5 août 2019 de 14h30 à 17h30

Mardis et jeudis de 9h00 à 11h00 ET de 14h30 à 16h30 sauf le mardi 19 août 2019 de 14h30 à 17h30

Mercredis de 9h00 à 13h00 ET de 13h30 à 16h30

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie sise Place Novalesse 05220 LE MONETIER-LES-BAINS aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie du MONETIER-LES-BAINS aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête sus-mentionné, sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse <https://www.registredebat.fr/plumonetierlesbains>, être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à la mairie sise place Novalesse 05220 LE MONETIER-LES-BAINS, ou par email à l'adresse « plumonetierlesbains@registredebat.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme du MONETIER-LES-BAINS » et à l'attention de Madame le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Madame le Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise place Novalesse 05220 LE MONETIER-LES-BAINS :

- le vendredi 26 juillet 2019 de 13h30 à 16h30,

- le mercredi 31 juillet 2019 de 13h00 à 16h00

- Le lundi 5 août 2019 de 14h30 à 17h30

- Le mardi 13 août 2019 de 14h30 à 17h30

- Le vendredi 23 août 2019 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 10 : Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 11 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations

peuvent être demandées est Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

Fait au MONETIER-LES-BAINS,
Le 26 juin 2019,
Anne-Marie FORGEOUX, Maire.



20 rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

ALPICITE
Société à Responsabilité Limitée
Capital de 10 000€
Siège social à Rue Caffé
05200 EMBRUN
788 690 022 RCS GAP

Par décision du 22 mai 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social à : La Clapière, Résidence « La Croisée des Chemins », 05200 EMBRUN à compter du 15 mars 2019.

Pour avis,
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date à ORCIERES du 25 juin 2019, il a été constituée une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : BONNABEL BOIS

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital : 1 000 €

Siège social : Place des Artisans - 05170 ORCIERES

Objet social : Sclerie mobile, vente de bois, élagage, exploitation forestière

Durée : 90 ans

Président : M. BONNABEL Jérémy Le Village - 05500 LA MOTTE EN CHAMPSAUR

Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire a accès aux assemblées et chaque action donne droit à une voix

Clauses agrément : Les cessions d'actions sont libres

Immatriculation : RCS GAP

Pour avis,
Le Président.

SCIC BUECH COOPERACTIFS
SARL au capital de 7 540 euros
Siège social : Place du Jeu de Paume
05140 LA BEAUME
519 279 491 RCS GAP

Aux termes d'une délibération en date du 20 avril 2019, l'assemblée des colléges a pris acte des démissions de Benoît BOTTE et Eric GODFROY de leurs fonctions de cogérants à compter du 1er juillet 2019.

La Gérance.

ACCUEIL DE JOURNALISTES À L'OBSERVATOIRE NOEMA DE L'IRAM

Jeu 20 juin, Le Dévoluy a accueilli 11 journalistes spécialisés dans les sciences, lors d'un voyage de presse organisé par l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique sur le thème « Sommets de recherche et de science en montagne ».

Ce voyage a commencé lundi 17 juin dans le Nord du département, pour finir dans le Dévoluy.

Le programme proposait la visite de NOEMA, l'observatoire de l'IRAM situé sur le plateau de Bure à 2 550 mètres, qui compte 10 antennes extrêmement sensibles qui en font le radiotélescope le plus puissant du réseau de l'hémisphère Nord. Deux autres antennes sont en constructions. Après une montée en 4x4 jusqu'en haut du domaine skiable, les journalistes sont passés par « la fenêtre » avant de pouvoir découvrir le plateau de Bure et les antennes. Le personnel de l'IRAM a fait visiter au groupe l'observatoire pendant 2 heures, de la salle de contrôle, à l'atelier où la onzième antenne est en construction.



Sur le plateau de Bure on écoute l'espace...

LE DAUPHINÉ | ANNONCES LÉGALES

Profil acheteur
Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ladauphine-legales.com

Guichet
04 92 51 21 46
Lad.auphine@ladauphine.com

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS

Avis d'enquête publique
Elaboration d'un plan local d'urbanisme

Article 1
Par arrêté en date du 23 juin 2019, le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune du Monétier-les-Bains. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logements adaptés, à concilier l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi à créer la cadre de vie à l'améliorer, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique, à définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et limitant centre l'habitat urbain, et à réguler le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux.

Article 2
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Monétier-les-Bains. Du fait du SCOT applicable sur le territoire, la distribution d'approbation doit être notifiée à sa transmission au Préfet et si les autres formalités ont été effectuées.

Article 3
Madame Agnès VIAUD, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

Article 4
Il sera procédé du Lundi 22 Juillet 2019 à 14 heures 30 au vendredi 23 Août 2019, de 9 heures à 17 heures, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Monétier-les-Bains, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Madame la Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 5
Le dossier sera consultable sur le site Internet www.monetier-les-bains.com et www.marchespublics.ladauphine-legales.com. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de la mairie à l'adresse suivante : plu@monetier-les-bains.com.

Article 6
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillet non mobiles, sont à disposition par le commissaire enquêteur, sera déposés à la Mairie site place Nouvelle 05200 Le Monétier-les-Bains, du mardi 23 août 2019 à 14h30 jusqu'au vendredi 20 juillet 2019 à 17h30. Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie du Monétier-les-Bains aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Article 7
Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie site Place Nouvelle 05200 Le Monétier-les-Bains aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6. Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie du Monétier-les-Bains aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Article 8
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, sur un registre d'enquête informatisé à l'adresse : avis@monetier-les-bains.com. Une adresse par e-mail est à l'attention de Madame la commissaire enquêteur à la mairie site place Nouvelle 05200 Le Monétier-les-Bains, ou par email à l'adresse : plu@monetier-les-bains.com en indiquant dans l'objet l'enquête publique pour le plan local d'urbanisme du Monétier-les-Bains et à l'attention de Madame la commissaire enquêteur.

Article 9
Madame la Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie site place Nouvelle 05200 Le Monétier-les-Bains.
- le vendredi 16 juillet 2019 de 15h30 à 19h30,
- le mercredi 31 août 2019 de 14h30 à 17h30
- le lundi 5 août 2019 de 14h30 à 17h30
- le mardi 13 août 2019 de 14h30 à 17h30
- le vendredi 23 août 2019 de 15h30 à 19h30

Article 10
Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Article 11
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie et communiqué par e-mail à l'attention de Madame la commissaire enquêteur à la mairie site place Nouvelle 05200 Le Monétier-les-Bains, ou par email à l'adresse : plu@monetier-les-bains.com en indiquant dans l'objet l'enquête publique pour le plan local d'urbanisme du Monétier-les-Bains et à l'attention de Madame la commissaire enquêteur.

COMMUNE DE BARCELONNETTE

Avis d'enquête publique

Article 1
Par arrêté en date du 20 juin 2019, le Maire de la Commune de Barcelonnette a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de Barcelonnette. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à préserver l'attractivité communale en développant l'attractivité touristique, en favorisant la croissance démographique, diversifier l'offre de logements pour des habitants adaptés à tous, les équipements communaux, et cela tout en maintenant le développement urbain diffus et en modérant la consommation d'espaces dans le respect de la réglementation nationale. Le vœu également à faciliter les mobilités et la stationnement à l'échelle de la commune en développant les Bains en accès public et en proposant une offre de transport en commun novatrice tout en respectant le stationnement. Le vœu également de préserver et valoriser le cadre de vie en préservant les espaces agricoles, en améliorant la qualité paysagère, en mettant en valeur le patrimoine commun, en préservant les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité et en promouvant un développement durable, tout en protégeant les populations des risques naturels.

Article 2
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Barcelonnette. La distribution d'approbation doit être notifiée à sa transmission au Préfet et si les autres formalités ont été effectuées.

Article 3
Monsieur Christian MILLAS, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

Article 4
Il sera procédé du lundi 22 juillet 2019 (9h00) au jeudi 23 août 2019 (17h00) inclus, à une enquête publique portant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la Commune de Barcelonnette pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Monsieur la Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 5
Le dossier sera consultable sur le site Internet de la Commune : <http://www.ville-barcelonnette.fr>. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de la mairie à l'adresse suivante : Mairie de Barcelonnette, 1 Place, Val de Brans, 04400 Barcelonnette.

Article 6
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillet non mobiles, sont à disposition par le commissaire-enquêteur, sera déposés à la Mairie site 1 Place, Val de

de Brans, 04400 Barcelonnette, du lundi 22 juillet 2019 (9h00) au jeudi 23 août 2019 (17h00) inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture : le lundi 22 juillet 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00; les mardi 23 juillet, le 24 juillet, le 25 juillet, le 26 juillet, le 27 juillet, le 28 juillet, le 29 juillet, le 30 juillet, le 31 juillet, le 1er août, le 2 août, le 3 août, le 4 août, le 5 août, le 6 août, le 7 août, le 8 août, le 9 août, le 10 août, le 11 août, le 12 août, le 13 août, le 14 août, le 15 août, le 16 août, le 17 août, le 18 août, le 19 août, le 20 août, le 21 août, le 22 août, le 23 août, le 24 août, le 25 août, le 26 août, le 27 août, le 28 août, le 29 août, le 30 août, le 31 août, le 1er septembre, le 2 septembre, le 3 septembre, le 4 septembre, le 5 septembre, le 6 septembre, le 7 septembre, le 8 septembre, le 9 septembre, le 10 septembre, le 11 septembre, le 12 septembre, le 13 septembre, le 14 septembre, le 15 septembre, le 16 septembre, le 17 septembre, le 18 septembre, le 19 septembre, le 20 septembre, le 21 septembre, le 22 septembre, le 23 septembre, le 24 septembre, le 25 septembre, le 26 septembre, le 27 septembre, le 28 septembre, le 29 septembre, le 30 septembre, le 1er octobre, le 2 octobre, le 3 octobre, le 4 octobre, le 5 octobre, le 6 octobre, le 7 octobre, le 8 octobre, le 9 octobre, le 10 octobre, le 11 octobre, le 12 octobre, le 13 octobre, le 14 octobre, le 15 octobre, le 16 octobre, le 17 octobre, le 18 octobre, le 19 octobre, le 20 octobre, le 21 octobre, le 22 octobre, le 23 octobre, le 24 octobre, le 25 octobre, le 26 octobre, le 27 octobre, le 28 octobre, le 29 octobre, le 30 octobre, le 31 octobre, le 1er novembre, le 2 novembre, le 3 novembre, le 4 novembre, le 5 novembre, le 6 novembre, le 7 novembre, le 8 novembre, le 9 novembre, le 10 novembre, le 11 novembre, le 12 novembre, le 13 novembre, le 14 novembre, le 15 novembre, le 16 novembre, le 17 novembre, le 18 novembre, le 19 novembre, le 20 novembre, le 21 novembre, le 22 novembre, le 23 novembre, le 24 novembre, le 25 novembre, le 26 novembre, le 27 novembre, le 28 novembre, le 29 novembre, le 30 novembre, le 1er décembre, le 2 décembre, le 3 décembre, le 4 décembre, le 5 décembre, le 6 décembre, le 7 décembre, le 8 décembre, le 9 décembre, le 10 décembre, le 11 décembre, le 12 décembre, le 13 décembre, le 14 décembre, le 15 décembre, le 16 décembre, le 17 décembre, le 18 décembre, le 19 décembre, le 20 décembre, le 21 décembre, le 22 décembre, le 23 décembre, le 24 décembre, le 25 décembre, le 26 décembre, le 27 décembre, le 28 décembre, le 29 décembre, le 30 décembre, le 31 décembre.

Article 7
Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie site 1 Place, Val de Brans, 04400 Barcelonnette aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 4. Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Barcelonnette aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 4.

Article 8
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par e-mail à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à la Mairie site 1 Place, Val de Brans, 04400 Barcelonnette, ou par email à l'adresse : avis@ville-barcelonnette.fr en indiquant dans l'objet l'enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Barcelonnette et à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 9
Monsieur le Commissaire-enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie site 1 Place, Val de Brans, 04400 Barcelonnette.
- le mardi 23 juillet 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 7 août 2019 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 19 août 2019 de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 23 août 2019 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 23 août 2019 de 14h30 à 17h30.

Article 10
Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Article 11
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie et communiqué par e-mail à l'attention de Monsieur Pierre-Henri Chaprain, Maire de la Commune de Barcelonnette.

Fail à Barcelonnette, le 27 juin 2019
Le Maire, Pierre MARTIN-CHAPRAIN

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

COMMUNE DU GLAZIL

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean-François GAUTHIER - Maire
M. Jacques GILLET - Adjoint
Tel : 04 92 23 22 87
L'avis implique un marché public.
Objet : Réalisation de la chaufferie de Polydrome.
Procédure : Procédure adaptée.
Modalités : Prestation divisée en lots : lot 01 : Lot N°1 - Démolition - Gros œuvre
Lot N°2 - Charpente - Couverture
Lot N°3 - Menuiseries bois extérieures
Lot N°4 - Peintures
Lot N°5 - Menuiseries bois extérieures
Conditions d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
00% Valeur technique au regard du respect du CCTP et des variantes proposées selon article 2.3
00% Prix des prestations.
Remise des offres : 23/07/19 à 10h00 au plus tard.
Envoi de la publication : 23/07/19 à 10h00.
Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie électronique. Pour recevoir cet avis, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl. site sur www.marches-publics.fr

VILLE DE GAP

Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Maire
CS 50029 - BP 82 - 05007 GAP CEDEX
Tel : 04 93 18 04 - Fax : 04 92 23 26 28
mail : marchespublics@ville-gap.fr
Site : <http://www.ville-gap.fr/marches-publics>
Préférence(s) accordée(s) au porteur adjudicataire : Services généraux des administrations publiques.
L'avis implique un marché public.
Objet : Acquisition de véhicules utilitaires pour les services techniques de la Ville de Gap.
Référence acheteur : V-97-19 lots
Type de marché : Fourgons.
Procédure : Procédure adaptée.
Cote MFJ : FFL02
Forme du marché : Prestation divisée en lots ; ccl
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Lot N° 1 - Caravan portant à base de levage multi-cars/cars
Lot N° 2 - Fourgon camionné à base de levage basculante
Lot N° 3 - Fourgon chassis cabine avec benne basculante
Lot N° 4 - Fourgon chassis cabine à plateau
Lot N° 5 - Fourgonnette
Lot N° 6 - Fourgon chassis cabine long chassis
Lot N° 7 - Fourgonnette
Lot N° 8 - Fourgonnette à benne basculante
Lot N° 9 - Fourgonnette
Lot N° 10 - Petit véhicule à benne basculante
Lot N° 11 - Fourgonnette
Conditions de paiement : Paiement au comptant.
Financement / Budget communautaire 2019. Délai de paiement de 30 jours.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 18/07/19 à 11h00 au plus tard.
Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : anglaise.
Unité monétaire utilisée, euros.
Valeur des offres : 92 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Renseignements complémentaires :
Cet avis fait suite à une procédure électronique.
Instance chargée des procédures de recours :
M. le Maire, ADELSTEINER, 2705278
22,24 rue Dextre, 13000 Marseille, Tel : 01 43 48 13
Fax : 01 43 13 87, mail : plu@ville-marseille.fr
Envoi à l'acheteur : 27/07/19
Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie électronique. Pour recevoir cet avis, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl. site sur <http://www.ville-gap.fr/marches-publics>

Une plateforme complète de dématérialisation

Un guichet unique pour publier sur les supports de votre choix en ligne : M.M. le Dauphiné Libéré, BOMMP, JOUE 200 titres à votre disposition (sans coût de base de consultation)

ACHETEURS PUBLICS

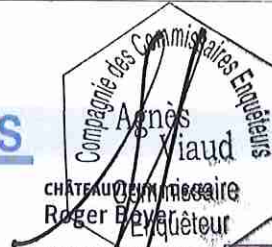
Votre profil acheteur

« Savez-vous où vous situer sur la plateforme ? »
www.marchespublics.ladauphine-legales.com
Mettez à disposition des entreprises vos documents de consultation des entreprises.

Recevez vos marchés
Consultation des entreprises
- Nombre de consultations de DCE
- Historique des avis de consultation
- Références clients

Matérialisez vos offres

Contacts : Catherine Vidal - 06 25 27 23 53
catherine.vidal@ladauphine.com
Jean de Ramond - 04 79 33 86 72
jld@ladauphine.com



Commissaire Enquêteur Agnès Vidal

CHATEAUX DE MESSAIRE
Roger Boyer
Roger Boyer est né à la ferme familiale de La Daurouge, le 30 août 1930. Quatre garçons et une fille composent son foyer, autour de ses parents. Agriculteur, il a rapidement été intéressé par la gestion de la commune. Il a été élu au conseil municipal dès 1959, rejoignant son grand-père Emile. Six ans plus tard, en 1965, Roger Boyer est élu adjoint au maire. En 1977, alors que Marcel Lehmus s'en va vers d'autres horizons, du côté de La Saule, il lui succède. Élu sans discontinuer, cinq reprises, au poste de premier magistrat de la commune, Roger Boyer dirige le village de Châteauneuf jusqu'en février 2005. Tout au long de ses années de vie publique, une figure à la fois attachante et discrète l'enlève. C'est son épouse Josette, née Conilh, en 1933, à l'âge de deux ans d'ici, tout près de Tallard. Josette qui est partie le 11 et 13 mars, le 19 mai 2018. Depuis le départ inattendu de celle qu'il aimait tant, Roger Boyer disait que la vie ne



L'ancien maire Roger Boyer.

valait plus la peine d'être vécu. Josette lui avait donné deux fils, Claude et Christian. Puis cinq petits-enfants sont arrivés, et maintenant des arrière-petits-enfants. Roger Boyer a été élu plus de 49 années au conseil municipal, dont 28 à la tête de celui-ci. Élu à Paris par la création de la zone d'activités de Lachamp. Il a également entrepris toutes sortes de travaux pour sa commune, comme la refaçon du toit de l'église Sainte-Foy et de sa façade, en 2004, ou le renforcement du réseau d'eau potable depuis Tallard. C'est pour l'ensemble de ses actions qu'il a été fait chevalier de l'Ordre national du mérite en 2006. Il y avait aussi, Roger Boyer devenait également maire honoraire de la commune. Ses občèques ont lieu aujourd'hui.

CARNET DU JOUR (REPRODUCTION INTERDITE)

MARBRENERIE - POMPES FUNÈBRES

Memento Obsèques

• POMPES FUNÈBRES PONZA
EMBRUN - EMBRUN
Organisation complète des obsèques
Inhumation - Crémation
Pompes funéraires - Marbrerie
Monuments funéraires - Granit
Pose de caveaux - Gravures
Contact téléphonique : 06 87 81 08 16
www.ponza.fr

DÉCÈS

La Rochelle, Gap, Poly (74) La Bâtie-Neuve
Nous vous remercions avec tristesse la décès à l'âge de 80 ans de

Madame Yvonne ARNAUD dite "LILIE" née GARNIER
de la part de Michèle et Claude Olivier, Jacky et Corinne Arnoud, ses enfants et leurs conjoints Lucie, Nicolas, Eddy, François, Arny, ses petits-enfants chéris et leurs conjoints Nolan, Lorenzo, Clara, Elie, Julia, ses arrière-petits-enfants très adorés, Marcel, Roger, André, ses frères et leurs épouses Nicole Garnier, Simona Draval, Nicole Arnoud, ses belles-sœurs, ses filles, Véronique, Isabelle, Catherine, cousines, cousins et amis. Ses obsèques auront lieu le mercredi 3 juillet 2019 à quinze heures à la La Rochelle crématorium ou chez le défunt au cimetière de La Rochelle. Pas de serments de moins. Pas de plaques. Elle rejoint son époux ROGER décédé le 3 mars 2008.

Rousset (05), Vanterol (04), Rechebun, Bellafleur, Jean-Paul (1) et Nicole Chevallier, Jean-Marc et Annie Chevallier, Lucille et Serge Souff, Laurette et Aimé Daumas, ses enfants, Denis et Paoline, Mylène et Rémi, Bastien et Sandrine, Sylvain, Aline, Laurine et Cédric, Jérôme, ses petits-enfants, Nicole Angéla, Joël Bolp et leurs familles; parents et amis ont l'honneur de vous faire part du décès de Monsieur Jannal CHEVALLIER survenu à Turiers, à l'âge de 87 ans. Les obsèques civiles auront lieu le mercredi 3 juillet 2019 à onze heures au cimetière d'Espinettes. Condoléances sur registre. Pas de serments de moins. 15 jours de plaqes. La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine. Un remerciement particulier aux familles de Rousset, à l'ADAR de Serre-Ponçon, ainsi qu'à Eau Vive à Turiers et Dr Océano, Nathalie Beaur, et tout le personnel pour leur gentillesse et leur dévouement.

LIBRA MEMORIA
Rappelez la date du décès d'un proche et commémorez sa mémoire
Publiez un Avis d'Anniversaire de décès dans votre quotidien et sur Internet
www.libramemoria.com menu publier un avis

Embrun, Marseille, Saint-Crépin, Saint-Véran, Gax, Mme Marie Louise Garcin, son épouse, M. et Mme Stéphane Garcin, son fils et sa belle-fille, les familles Aussel, Blanc, Poullillon, Bonnetoux, Allendat, Audoubert, Godard, Prieux, parents et amis, ont l'honneur de vous faire part du décès de Monsieur Gaston GARCIN survenu à l'âge de 92 ans. Ses obsèques auront lieu le jeudi 4 juillet à quatorze heures à la cathédrale d'Embrun, suivies de l'inhumation au cimetière de Saint-Crépin à onze heures trente.

Romette, Chorges, Gap, Raymond GAUTIER
S'en est allé ce samedi 27 juin, Romette le jeudi 4 juillet à neuf heures trente, avant l'inhumation dans le cimetière du village dans l'intimité familiale. Pas de serments de moins. Condoléances sur registre. Sa famille tient à remercier les services de soins palliatifs et de gérontologie de l'hôpital de Gap pour leur attention, gentillesse et dévouement, ainsi que toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

Embrun, Champcello, l'Argentière, Guillestre, M. et Mme Paul Bèllegarde, leurs enfants Jean-Paul, Sylvie et leurs conjoints, et leurs familles; parents et amis, ont l'honneur de vous faire part du décès de Madame Jacqueline PETITJEAN née BELLEGARDE survenue à l'âge de 81 ans. Un obédiction aura lieu le mercredi 3 juillet à quinze heures à la cathédrale de Champcello, suivies de l'inhumation au cimetière d'Embrun. Levée du corps à quatorze heures, au lunéraire de Briançon. Ce avis est leu de la part et de remerciement.

Embrun, Les Fontaines Tempio, De Fondoumière, le Riord sur son lot de 2000 m². Monsieur Paul TEMPIO Les obsèques ont lieu dans la plus stricte intimité familiale.

COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
ELABORATION D'UN PLAN LOCAL
D'URBANISME

ARTICLE 1 : Par arrêté n°2019/183 en date du 25 juin 2019, le Maire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée, à consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique, à définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain, et à intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

Du fait du SCoT applicable sur le territoire, la délibération d'approbation devient exécutoire dès sa transmission au Préfet et si les autres formalités ont été effectuées.

ARTICLE 3 : Madame Agnès VIAUD, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du **lundi 22 juillet 2019 14 heures 30 au vendredi 23 août 2019, 16 heures 30 inclus**, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du MONETIER-LES-BAINS, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 : Le dossier sera consultable sur les sites internet www.monetier.com et <https://www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : plulemonetierlesbains@registredemat.fr

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise Place Novalesse 05220 LE MONETIER-LES-BAINS, du **lundi 22 juillet 2019 (14h30) au vendredi 23 août 2019 (16h30) inclus** afin que chacun

puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) :

Lundis et vendredis de 14h30 à 16h30 sauf les vendredis 26 juillet 2019 et 23 août 2019 de 13h30 à 16h30, et le lundi 5 août 2019 de 14h30 à 17h30

Mardis et jeudis de 9h00 à 11h00 ET de 14h30 à 16h30 sauf le mardi 13 août 2019 de 14h30 à 17h30

Mercredis de 9h00 à 13h00 ET de 13h30 à 16h30

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie sise Place Novalesse 05220 LE MONETIER-LES-BAINS aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie du MONETIER-LES-BAINS aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête susmentionné, sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/plulemonetierlesbains>, être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à la mairie sise place Novalesse 05220 LE MONETIER-LES-BAINS, ou par email à l'adresse « plulemonetierlesbains@registredemat.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme du MONETIER-LES-BAINS » et à l'attention de Madame le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Madame le Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise place Novalesse 05220 LE MONETIER-LES-BAINS :


- le vendredi 26 juillet 2019 de 13h30 à 16h30,
- Le mercredi 31 juillet 2019 de 13h00 à 16h00
- Le lundi 5 août 2019 de 14h30 à 17h30
- Le mardi 13 août 2019 de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 23 août 2019 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 10 : Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 11 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire de la Commune du MONETIER-LES-BAINS.

Fait au MONETIER-LES-BAINS,
Le 26 juin 2019,
Anne-Marie FORGEOUX, Maire.

 **Bernard MONIN,
Nicolas VILLARD
et Jean MARTIN**
Notaires associés
51, rue Carnot
B.P. 172 - 05005 GAP Cedex

Suivant acte reçu le 08 juillet 2019 par Me Nicolas VILLARD, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI MKGB

Compagnie des Co-propriétaires
Durée : 20 ans
Gérant : M. BLANDINO Gaël, demeurant à la Francaie, 05000 GAP, M. BLANDINO Michaël, demeurant 19E Avenue de Charance Allée de la Francaie, 05000 GAP, Mme MONNIE Rodolphe BLANDINO Karen, demeurant 19E Avenue de Charance Allée de la Francaie, 05000 GAP

Clause d'agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés, entre ascendants et descendants, ainsi qu'au bénéfice du conjoint d'un associé ; toutes les autres mutations entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, de parts sociales sont soumises à l'agrément. L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision prise en assemblée générale extraordinaire.

Immatriculation au RCS de GAP

MONTRESOR
Société Civile Immobilière
Au capital de 500 euros
7 avenue Baldenberger
05100 BRIANCON
792 011 553 RCS GAP

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 juin 2019, il résulte que :

Le siège social a été transféré au 1-3-5 Route de Gap, 05100 BRIANCON, à compter du 01 juin 2019.

L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de GAP.

Pour avis.

24 MINUTES CHRONO GAP
S.A.R.L au capital de 5 000 EUROS
26 route de la Justice Zone Tokoro
05000 GAP
RCS GAP 795 246 073

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE

Selon AGE en date du 27 juin 2019 transfert du siège social à compter du 27 juin 2019 à 29 Rue Hector Blanchet 38500 VOIRON.

**SOCIETE BRIANCONNAISE
D'HOTELLERIE**
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 euros
Route d'Italie - 05100 MONTGENEVRE
433 290 921 RCS GAP

AVIS DE PUBLICITE

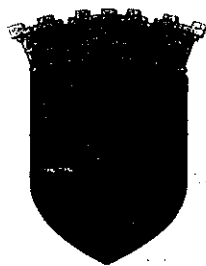
Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 2019 : - les associés ont pris acte de la démission de Mr Benoit LABORDE de ses fonctions de co-gérant à compter du 10 juillet 2019.

Mr Stéphane DANDOY reste donc seul gérant.

Mention sera faite au RCS : GAP.

Pour avis.

Service BODACC sur demande



ATTESTATION

Je soussignée Anne-Marie FORGEOUX, Maire en exercice **ATTESTE** avoir reçu par courrier le 29 Juillet 2019 l'avis de la Chambre d'agriculture.

Le dossier du projet de PLU de la commune et la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2019 arrêtant ce projet a été réceptionné par la Chambre d'agriculture des Hautes Alpes le 8 avril 2019 par courrier recommandé N°1 A16505033269.

Conformément au Code de l'Urbanisme, un délai de 3 mois à réception du dossier est laissé pour émettre un avis.

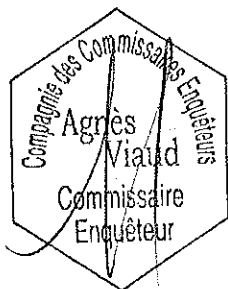
Sans réponse dans ce délai ou réception de l'avis à délai échu, ce dernier n'a pas été annexé au dossier d'enquête publique.

Fait au Monétier les Bains, le 1 Août 2019.





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTES-ALPES



Madame Anne-Marie FORGEOUX
Mairie
Place Novalèse
05220 LE MONETIER LES BAINS

Gap le **26 JUIL. 2019**

Objet :
Avis PLU ARRETE
LE MONETIER LES BAINS

Réf. : EL/LG/JM/MDF

Dossier suivi par :
Jocelyn MATHIEU

Madame le Maire,

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris connaissance du projet de Plan local d'urbanisme de votre commune.

La Chambre d'Agriculture a pris en considération pour émettre son avis les points suivants :

- Les besoins de la commune en matière d'urbanisation future pour le développement de la commune et la création de 11 STECAL,
- La création de sous-zonages de la zone agricole :
 - . une zone agricole constructible (A) permettant la création de nouveaux sièges d'exploitation ou délocalisation malgré un découpage de la zone agricole en quatre sous-zones,
 - . une zone agricole paysagère inconstructible (Ap) préservant de toutes constructions des zones « sensibles ou remarquables » ou encore indispensable pour l'activité agricole existante.

C'est dans ce cadre là, que la Chambre d'Agriculture demande que la zone située au lieudit Les Longeanes au Casset au-delà du canal, reste classée en Ap.

La Chambre d'Agriculture rappelle également l'importance du maintien de l'agriculture sur une commune de montagne orientée majoritairement vers le tourisme : les agriculteurs sont aussi des acteurs économiques et ils oeuvrent au quotidien pour l'entretien du paysage, l'attractivité de l'environnement et du cadre de vie.

Ce maintien des paysages « ouverts » est indissociable de l'entretien des chemins d'accès aux parcelles agricoles, aux pâturages et à la forêt. La Chambre d'Agriculture demande que la commune facilite l'accès à ces parcelles ou secteurs utilisés par l'agriculture.

La Chambre d'Agriculture émet **un avis favorable à ce projet de PLU.**

Je vous prie d'agréer, **Madame le Maire**, en l'assurance de la haute considération.

Siège Social

Ter, Rue Capitaine de Bresson
05010 GAP CEDEX
Tél. : 04 92 52 53 00
Fax : 04 92 52 53 09
E-mail : chambre05@
hautes-alpes.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 180 500 027 000 16
APE 9411 Z

Le Président,

Eric LIONS

Agnès Viaud

D.E.S.S. Droit de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Aménagement,
Diplômée I.F.R.E.I.M. - Faculté de Droit d'Aix-en-Provence.
D.E.S. Lettres modernes - Paris Sorbonne.
Diplômée Cambridge et Chambre de Commerce Britannique.
Membre de la Confédération des EXPERTS FONCIERS

**Madame Anne-Marie FORGEOUX
Maire
Place Novalèse
05220 – LE MONETIER LES BAINS**

Recommandé

**Objet : Envoi Note de Synthèse
Enquête Publique Révision P.L.U.**

le 2 Septembre 2019

Madame le Maire,

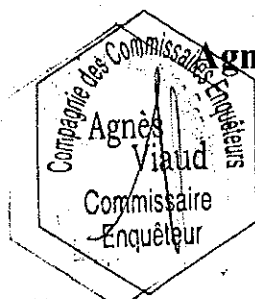
Je vous prie de trouver ci-annexée la Note de Synthèse que j'ai établie suite à notre entretien du 24 Août 2019, relatif à l'Enquête Publique qui a eu lieu du 22 Juillet 2019 au 23 Août 2019 dans votre Commune et dont l'objet est cité en référence, au cours duquel je vous ai fait part de mes remarques relatives à son déroulement ainsi que des différents thèmes abordés par le public, et ce conformément aux dispositions de l'article 10 de votre arrêté municipal en date du 25 Juin 2019.

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'accueil que vous m'avez réservé lors de cet échange et des réponses que vous avez apportées aux préoccupations du public que j'ai évoquées quant au projet de Révision du P.L.U. de la Commune soumis à la présente Enquête.

J'ai pris bonne note que plusieurs modifications allaient être apportées à ce document d'urbanisme avant son approbation par le Conseil Municipal, dont certaines ne pourront que satisfaire bon nombre d'intervenants.

Je vous demande de bien vouloir me faire part de vos observations dans les meilleurs délais quant au document que je vous adresse sous ce pli.

Dans cette attente je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération respectueuse.



Agnès VIAUD

Commissaire Enquêteur

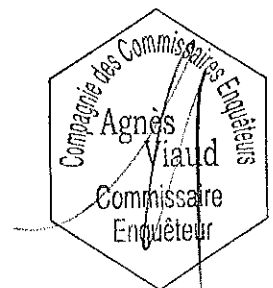
Note de Synthèse suite à Enquête Publique relative à la Révision du P.L.U. de la Commune de MONETIER LES BAINS

À l'issue de l'enquête publique relative à la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune qui s'est déroulée du 22 juillet 2019 au 23 août 2019, nous Agnès VIAUD, Commissaire Enquêteur, considérons que les formalités en usage dans le cadre de la publicité et de l'information du public concernant cette enquête publique ont été respectées.

Nous avons en effet constaté que l'avis d'enquête a bien été affiché aux lieux habituels d'affichage de la Commune tant au Bourg que dans les cinq Hameaux y attachés. De même nous avons eu communication des quatre parutions de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux et avons pu vérifier le bon fonctionnement du site internet dévolu à l'enquête publique.

Durant la durée de l'enquête de nombreux administrés ont manifesté leur intérêt quant à l'élaboration de ce document d'urbanisme qui va engager le développement de la Commune pour de nombreuses années nous avons constaté:

- que 341 personnes physiques ou morales ont visité le site internet consacré à l'enquête publique
- que durant plusieurs semaines de nombreux administrés se sont rendus à la Mairie pour consulter le dossier d'enquête, demander des explications auprès de l'équipe communale qui a toujours été à l'écoute et efficace pour renseigner le public.
- que nous avons reçu à un rythme soutenu lors de nos cinq permanences 46 intervenants, personnes physiques ou morales, interventions dont il sera fait état cas par cas dans notre rapport
- qu'au total 56 observations ou remarques figurent sur les deux registres d'enquête laissés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Ces



interventions seront également analysées dans le corps de notre rapport.

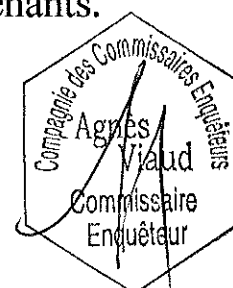
- que 98 courriers nous ont été adressés par voie postale, remis en mains ou transmis par le Secrétariat de la Mairie, auxquels pour la plupart étaient annexés des documents et volumineux dossiers, émanant parfois de cabinets d'Avocats, et de pétitions à l'appui de leurs remarques et observations. Ces courriers ont été également diffusés dès réception sur le site internet de l'enquête et seront également pris en compte dans notre rapport.

- que 61 courriers électroniques sont parvenus sur le site internet dévolu à l'enquête publique. Ils seront également pris en compte dans notre rapport

À partir de ces très nombreuses observations qui nous sont parvenues par tous moyens et celles que nous avons recueillies lors de nos permanences et avant de déterminer les différents thèmes qui ont été abordés par le public, il convient de constater que les habitants de la Commune, à titre de propriétaires de résidences principales ou secondaires ou de terrains, ont en grand nombre consulté le très volumineux dossier établi par le Bureau d'Etudes "ALPICITE", ont manifesté leur intérêt pour le devenir de MONETIER LES BAINS, tant au niveau du Boug que des Hameaux y attachés, et ont apprécié diversement le projet de P.L.U. tant sur la forme que sur le fond.

A- Sur la forme

En premier lieu nous constatons que tous ont estimé judicieux la période choisie pour la tenue de l'enquête publique, en période de vacances scolaires et de congés, savoir du 22 juillet au 23 août. Ces dates ont permis aux propriétaires de résidences secondaires commune aux autochtones de consulter le dossier directement à la Mairie, d'obtenir des précisions auprès des services de la Commune, de remettre des courriers parfois volumineux à notre intention, d'assister à nos permanences qui ont toujours duré plus longtemps que prévu par l'arrêté municipal et l'avis d'enquête afin de pouvoir recevoir le maximum d'intervenants.



En revanche, après consultation du dossier très complet et élaboré avec soin, nous émettons quelques réserves concernant le bilan de la concertation établi par le cabinet ALPICITE.

En effet celui-ci se présente sous la forme d'un tableau récapitulant les nombreuses interventions du public réduites à leur plus simple expression, soit en quelques mots, comme nous avons pu le constater personnellement en consultant le volumineux dossier qui comprend 147 courriers, auxquels sont parfois annexés des documents ou plans, qui ont servi de base à l'élaboration de ce tableau.

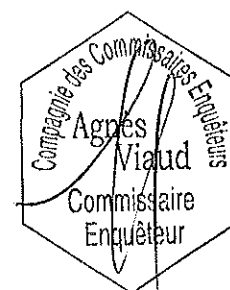
Au vu de ce document il est évident que les intervenants n'ont pu se satisfaire des résumés très succincts des observations et demandes qu'ils ont formulées et des réponses lapidaires qui y ont été apportées, souvent sous forme de refus.

Indépendamment de l'aspect réglementaire qui caractérise la concertation dans l'élaboration de tout projet soumis à enquête publique, l'étape du bilan qui vient à la suite des réunions d'informations, se révèle essentielle dans la préparation du dit projet, permettant à la population qui a été préalablement informée, de s'exprimer et de signaler à l'Autorité Organisatrice les retours positifs ou négatifs de la population, participant ainsi au processus d'élaboration du projet d'aménagement de leur territoire.

B - sur le Fond

De nombreux intervenants ont remarqué les modifications qui ont été apportées dans la classification de leurs parcelles au niveau constructibilité entre le P.L.U. actuellement en vigueur et le projet de Révision du P. L.U. objet de la présente Enquête Publique.

Indépendamment de la justification de ces modifications, ils signalent que lors d'acquisitions, successions, donations ou partages, ils ont réglé des frais et taxes correspondant à des terrains classés « constructibles » au moment de la réalisation de ces opérations. Ils estiment de ce fait subir un double préjudice : voir leur bien classé « non constructible » et avoir payé des droits et impôts ne correspondant pas à la nature réactualisée de leur propriété.



En ce qui concerne le nouveau classement de leurs parcelles en zone non constructible, la plupart des intervenants ont fait part de leur incompréhension surtout lorsque celles-ci sont mitoyennes avec des terrains situés en zone constructible, ou déjà construites, et en tout état de cause situées à proximité immédiate de secteurs desservis par des réseaux, auxquels ils ont parfois participé personnellement à l'aménagement. Ces terrains classés non constructibles au milieu de parcelles constructibles ou déjà construites pourraient en fait s'intégrer parfaitement dans la continuité de l'existant sans que l'on puisse opposer l'argument d'un quelconque mitage.

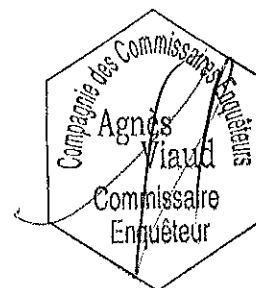
En outre les documents graphiques ne respectent pas toujours les limites parcellaires, ni les unités foncières, ce que plusieurs intervenants ont fait remarquer, constatant que leur parcelle est divisée par des lignes de délimitation de zone, ce qui entraîne des découpages inexplicables, déclarant qu'ils ne peuvent admettre ces incohérences surtout lorsqu'il s'agit de propriétés sur lesquelles sont édifiées des habitations qu'ils occupent ou des constructions diverses qui leur appartiennent.

Il est évident que ces erreurs devront être rectifiées afin que ces anomalies ne figurent pas dans le document d'urbanisme à approuver ultérieurement.

Certains intervenants ont également protesté contre des servitudes et emplacements réservés qui les frappent, décrétés autoritairement et que rien ne justifie selon eux.

Plusieurs administrés ont également élevé de vives protestations au sujet du classement de leur terrain en « zone de protection paysagère ». Il s'agit parfois de leur propre jardin ou d'espace jouxtant leur habitation, bloquant ainsi leur projet soit d'agrandir leur maison soit d'édifier un garage sur leur espace privé tout en respectant l'esprit du village et des constructions environnantes.

Même si la volonté de sauvegarder quelques espaces verts et jardins dans le centre du Bourg ou des Hameaux est louable, elle apparaît comme confiscatoire pour les propriétaires concernés.

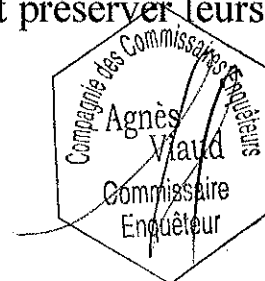


Relativement aux projets d'urbanisation dans certains secteurs de la Commune, et surtout dans les Hameaux du Serre-Barbin et du Casset, les habitants à une forte majorité, soit à titre personnel, soit au nom de Collectifs d'habitants ou d'Associations, nous ont fait part de leur désaccord et vives protestations quant à la densification prévue dans le projet de P.L.U. Ils la jugent incohérente par rapport au nombre d'habitants actuels, résidant toute l'année ou propriétaires de résidences secondaires, contraire à l'esprit du Hameau qu'ils tiennent à conserver tel qu'ils l'ont connu depuis leur enfance, ou choisi délibérément lors de leur installation dans la vallée il y a de nombreuses années en raison du caractère exceptionnel des lieux et ce malgré l'éloignement par rapport au Bourg, aux commerces, aux services publics et au centre de la station. Ils redoutent également les problèmes d'accès aux nouveaux logements non adapté à la configuration des voies de desserte existantes, et l'impact de la circulation automobile dans des secteurs jusqu'alors dévolus aux promenades diverses.

D'une manière générale les propriétaires touchés par les O.A.P. prévues soit autour du centre du Bourg, soit dans les Hameaux, redoutent la création possible de lotissements à proximité immédiate de leurs habitations sans qu'il soit tenu compte de leur environnement et de l'impact de tels aménagements sur l'existant et sans qu'ils puissent intervenir dans ces projets. Ils estiment en outre qu'ils doivent, soit pouvoir utiliser leur bien pour leur propre usage ou celui de leurs enfants, soit pouvoir procéder eux-mêmes à d'éventuels aménagements de leurs propriétés en concertation avec la Commune comme l'ont suggéré certains propriétaires du Freyssinet et des Guibertes.

Il serait peut-être possible d'envisager dans certains secteurs de la Commune la création d'Associations Foncières Urbaines qui permettraient aux propriétaires de participer à l'aménagement des secteurs concernés et qu'ainsi rien ne leur soit imposé comme ils le redoutent.

Concernant les zones agricoles, les agriculteurs que nous avons rencontrés lors de nos permanences souhaitent également préserver leurs



secteurs respectifs et rester en zone strictement agricole soit parce qu'ils exploitent leurs terres, soit parce que les parcelles attachées à leur maison familiale, qui existe depuis de très nombreuses années, constituent une unité foncière qu'ils tiennent à préserver et à conserver sans qu'elles soient l'objet de quelconque classement ou urbanisation future.

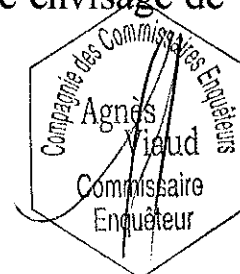
Une zone agricole paysagère inconstructible préservant de toute construction dans les zones sensibles ou remarquables, notamment au Casset, et indispensable à l'activité agricole existante, est sollicitée par les agriculteurs déjà installés.

Plusieurs intervenants ont également souhaité que soit autorisée la réhabilitation de chalets anciens et de ruines dans le respect de l'architecture des bâtiments vernaculaires présents depuis des siècles dans le Briançonnais.

Au cours de l'échange que nous avons eu avec Madame le Maire le 24 août 2019, conformément au dispositif de l'article 10 de l'arrêté municipal en date du 25 juin 2009 prescrivant une rencontre avec l'Autorité Organisatrice dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, nous lui avons fait part des observations et remarques ci-dessus exposées, et non exhaustives, concernant le déroulement de l'enquête ainsi que des principaux points soulevés par la population et qui pourraient entraîner des difficultés au niveau de la suite donnée au projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Lors de ce long entretien Madame le Maire nous a indiqué que, suite aux réactions suscitées par la diffusion du bilan de la concertation, la Commission d'Urbanisme a repris avec le bureau d'études les diverses observations, que certaines demandes ont déjà été satisfaites et que le projet de P.L.U. pourrait subir quelques modifications qui satisferaient certaines demandes d'administrés, notamment:

- en ce qui concerne l'OAP du Casset, celle-ci pourrait être supprimée
- en ce qui concerne l'OAP du Serre Barbin, il avait déjà été envisagé de



la diminuer suite à la concertation. Elle pourrait, au vu des demandes et observations formulées lors de l'Enquête Publique, être fractionnée en trois tranches réalisées au fur et à mesure, et finalement ne compter qu'une dizaine de lots, ce qui réduit notablement l'impact redouté par les habitants du Hameau, la possibilité de créer une Association Foncière Urbaine pouvant également être envisagée.

- concernant certaines demandes de propriétaires dont les parcelles jouxtent des parcelles déjà construites, au cas par cas il serait possible de les intégrer dans la zone U, notamment aux Guibertes et dans le secteur des Conchiers entre autres.

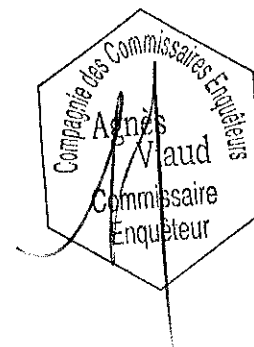
- relativement à la zone agricole du Casset, il sera répondu favorablement aux agriculteurs concernés.

Tout en rappelant qu'il est nécessaire que des logements soient créés dans la Commune pour maintenir les jeunes au Pays, et que la vie dans les hameaux ne doit pas être réduite à l'existence de résidences secondaires, Madame le Maire a indiqué que le projet pourra être modifié en prenant en compte des observations, remarques et demandes, démontrant ainsi que la population a été non seulement écoutée mais également entendue à l'occasion de cette enquête publique.

Fait à SAINT CHAFFREY le 2 Septembre 2019

Agnès VIAUD

Commissaire Enquêteur



Agnès Viaud

D.E.S.S. Droit de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Aménagement,
Diplômée I.F.R.E.I.M. - Faculté de Droit d'Aix-en-Provence.
D.E.S. Lettres modernes - Paris Sorbonne.
Diplômée Cambridge et Chambre de Commerce Britannique.
Membre de la Confédération des EXPERTS FONCIERS

Madame Anne Marie FORGEOUX
Maire
Place Novalès
05220 - LE MONETIER LES BAINS

Recommandé

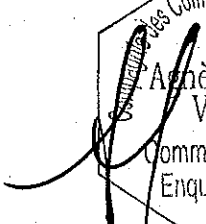
**Objet: Demande de délai supplémentaire
pour dépôt Rapport d'enquête Publique
Révision P.L.U. LE MONETIER LES BAINS**

le 14 Septembre 2019

Madame le Maire,

À ce jour n'ayant pas encore reçu vos observations relatives à la note de synthèse que j'ai rédigée le 2 septembre 2019 et vous ai adressée dans le délai imparti, et en raison de la complexité de l'Enquête visée en référence ayant mobilisé la population du Bourg et des cinq hameaux constituant votre Commune, généré 98 courriers et 61 courriels qui m'ont été remis, 56 observations et remarques figurant sur les deux Registres d'Enquête ainsi que l'intervention de 46 personnes physiques ou morales qui se sont manifestées lors de mes cinq permanences, j'ai l'honneur de vous demander de m'accorder un délai supplémentaire pour le dépôt de mon rapport au delà des trente jours après clôture de l'enquête comme figurant dans l'article 11 de votre arrêté du 25 juin 2019.

Je sollicite ce délai non seulement nécessaire à l'examen de toutes ces pièces mais également compte tenu du fait que chacune des interventions du public seront retranscrites dans le corps de mon rapport et analysées ainsi que les nombreuses observations, demandes et protestations qui me sont parvenues par tous moyens, la plupart motivées par une absence de leur prise en compte dans le « Bilan de la Concertation », pièce figurant dans le dossier d'enquête laissé à la disposition du public.


Agnès
Viaud
Commissaire
Enquêteur

En effet, ce document établi par le cabinet ALPICITE qui a conclu que « *le bilan de la concertation était largement positif et qu'il avait été entériné par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019* » a suscité de très nombreuses remarques et généré la plupart des oppositions au projet de Révision du P.L.U. dont je vous ai fait part lors de notre entretien du 24 août 2019.

Dans ce document il ait fait référence à l'organisation de trois réunions publiques résumées chacune en 4 ou 5 lignes, en lieu et place de compte rendus de réunions publiques reflétant les échanges du public avec l'Autorité Organisatrice en ce qui concerne sa vision du territoire de la Comme, ses souhaits, ses inquiétudes et ses demandes relatives aux biens de chacun.

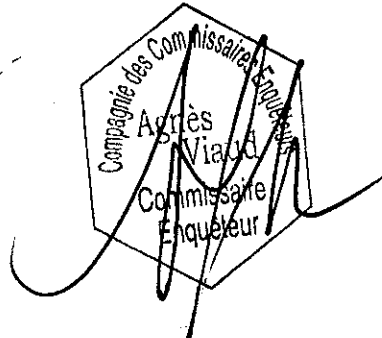
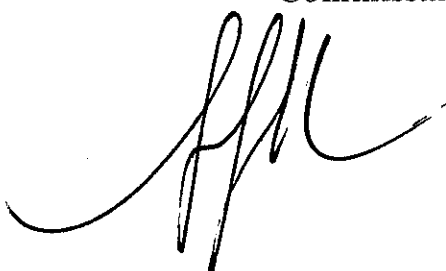
En fait les observations et demandes de chaque intervenant, ou groupes d'habitants, ont été très succinctement récapitulées sous forme d'un tableau, difficilement lisible, regroupant les 147 interventions réduites à leur plus simple expression, soit en quelques mots avec réponses lapidaires, comme je vous l'ai déjà indiqué, document qui a été jugé majoritairement inapproprié par rapport aux enjeux de la Révision du P.L.U. et du devenir des biens de chacun.

Il est évident que si le Bilan de la Concertation avait reflété de manière plus complète et explicite les doléances motivées des administrés au nombre de 147, qui figurent dans le volumineux cahier mis à la disposition du public et que nous avons pu consulter, et les avait prises en compte avant la mise à l'enquête du dossier de Révision du P.L.U, bon nombre d'interventions récurrentes ne se seraient pas manifestées qui risquent de fragiliser le projet, d'autant que la Commune envisage dès maintenant de faire droit à nombre d'entre elles, comme vous me l'avez indiqué lors de notre entretien, et ce suite aux réactions suscitées par la diffusion de ce document.

Espèrent que vous voudrez bien accueilli favorablement ma demande, dont j'adresse copie à Madame le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération respectueuse.

Agnès VIAUD

Commissaire Enquêteur



Agnès Viaud

D.E.S.S. Droit de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Aménagement,
Diplômée I.FRE.I.M. - Faculté de Droit d'Aix-en-Provence.
D.E.S. Lettres modernes - Paris Sorbonne.
Diplômée Cambridge et Chambre de Commerce Britannique.
Membre de la Confédération des EXPERTS FONCIERS

**Madame le Président
Tribunal Administratif de MARSEILLE
22-24 Rue Breteuil
13281- MARSEILLE CEDEX 06**

**Recommandé
Dossier n° E19000068/13**

le 14 Septembre 2019

Madame le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint copie du courrier que j'adresse ce jour à Madame le Maire de LE MONETIER LES BAINS (Hautes Alpes) concernant ma demande de délai supplémentaire pour le dépôt de mon rapport suite à l'Enquête Publique que j'ai assurée en ma qualité de Commissaire Enquêteur, relative à la Révision du Plan Local d'Urbanisme de cette Commune du 22 Juillet 2019 au 23 Août 2019, et ce compte tenu de la complexité de l'Enquête ayant mobilisé la population du Bourg et des cinq hameaux constituant la Commune et des très nombreux et volumineux courriers et dossiers qui m'ont été transmis.

Je tenais à vous faire part de cette demande de délai espérant qu'il me sera accordé en raison des arguments que j'ai développés dans le courrier que je lui ai adressé et dont Madame le Maire n'ignore pas la pertinence.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'expression de ma considération la plus respectueuse.

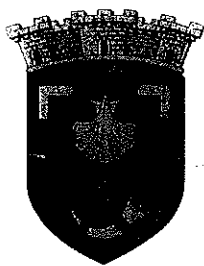
Agnès VIAUD

Commissaire Enquêteur



Le Monétier-les-Bains - Mairie

SERRE-CHEVALIER VALLÉE



Madame Agnès VIAUD
Commissaire enquêteur
Immeuble Le Thabor
Chantemerle
05 330 SAINT CHAFFREY

Le Monétier-les-Bains,
Le 20 Septembre 2019

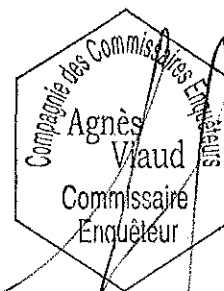
Lettre recommandée AR 1A 165 950 92 55 9

Dossier suivi par Le service urbanisme

OBJET : Observations au Procès-verbal De synthèse

V/Réf. :

N/Réf. : IC/SP/397/2019



Madame La Commissaire,

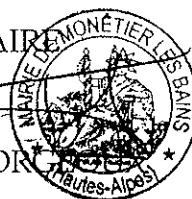
Suite à la réception de votre Procès-verbal de synthèse et en vertu de l'article R123-18 du code de l'environnement modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017, j'ai l'honneur de vous adresser mes observations.

Par ailleurs, au regard de votre demande de délai supplémentaire pour le dépôt de votre rapport et eu égard au volume de documents à traiter, je valide évidemment, un délai additionnel de 3 semaines.

Je vous prie de recevoir, Madame La Commissaire, l'expression de mes sincères salutations.

Madame le MAIRE

Anne-Marie FOR



MAIRIE DU MONÉTIER-LES-BAINS

Place Novalèse Code postal : 05220

Téléphone : 04 92 24 40 04 Serre-Chevalier

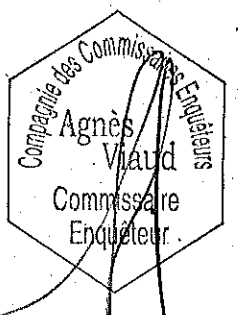
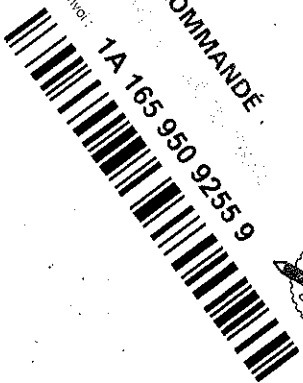
Télécopie : 04 92 24 52 18

Courriel : monetier@monetier.com

http://www.monetier.com



RECOMMANDE
n° de l'envoi: 1A 165 950 9255 9



Serre Chevalier Vallée

LE MONETIER LES BAINS

Madame Agnès VIAUD

Commissaire Enquêteur

Immeuble "Le THARON"

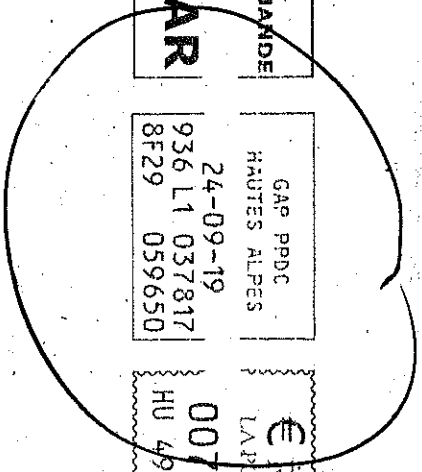
Chantemerle

05330 SAINT CHAFFREY

RECOMMANDE
R1 AR

GAP PDDC
HAUTES ALPES
24-09-19
936 L1 037817
8F29 059650

€ R.F.
LAPOSTOL
007,13
HU 498387



Agnès Viaud

D.E.S.S. Droit de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Aménagement,
Diplômée I.F.R.E.I.M. - Faculté de Droit d'Aix-en-Provence.
D.E.S. Lettres modernes - Paris Sorbonne.
Diplômée Cambridge et Chambre de Commerce Britannique.
Membre de la Confédération des EXPERTS FONCIERS

**Madame le Président
Tribunal Administratif de MARSEILLE
22-24 Rue Breteuil
13281- MARSEILLE CEDEX 06**

**Recommandé
Dossier n° E19000068/13**

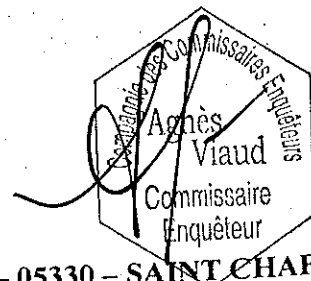
A l'attention de Madame AZNAR

Le 26 Octobre 2019

Madame le Président,

Je fais suite à ma précédente correspondance en date du 14 Septembre 2019 et vous prie de trouver ci-joint le courrier de Madame le Maire de LE MONETIER LES BAINS (05) en réponse au courrier que je lui avais adressé le 14 Septembre 2019 aux termes duquel je lui indiquais que j'étais toujours dans l'attente de ses observations concernant ma Note de synthèse en date du 2 Septembre 2019 et lui demandais de bien vouloir m'accorder un délai pour le dépôt de mon rapport compte tenu de la complexité du dossier et du nombre d'interventions à examiner.

Par courrier Recommandé avec A.R. en date du 20 Septembre 2019, posté le 24 Septembre 2019 (cachet de la Poste faisant foi), Madame le Maire m'a accordé un délai additionnel de trois semaines « *eu égard au volume des documents à traiter* » et a joint à cette correspondance un nouveau dossier de 156 pages intitulé « *mémoire de réponse aux observations émises lors de l'Enquête Publique et à l'avis des P.P.A.* » émanant du Cabinet d'Etudes ALPICITE en complément des pièces préalablement communiquées.

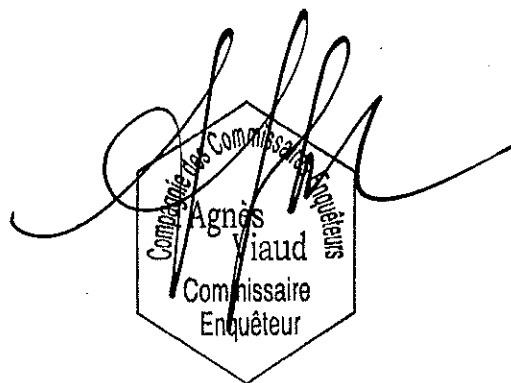


Je tenais à vous faire part de cette décision (dont vous trouverez ci-joint copie) et vous indique que mon rapport étant à ce jour terminé il vous sera adressé avec toutes les annexes et mes conclusions dans les prochains jours.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'expression de ma considération la plus respectueuse.

Agnès VIAUD

Commissaire Enquêteur



Compagnie des Commissaires Enquêteurs
Agnès Viaud
Commissaire Enquêteur